

2016




RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Syndicat Mixte de Garrigues Campagne



REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Laurent RICHARD	30/04/2017

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2016

Madame/Monsieur le Maire/Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Présentation du Contrat.....	10
1.2. L'essentiel de l'année 2016.....	13
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016	15
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016	16
1.5. Le prix du service public de l'eau	18
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les abonnés du service	20
2.2. La satisfaction des clients.....	23
2.3. Données économiques.....	25
3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	27
3.1. Un dispositif au service des clients	28
3.2. Présentation du Centre.....	29
3.3. Les équipes et moyens au service du territoire.....	32
3.4. Veolia, acteur local du territoire	37
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	39
4.1. L'inventaire des biens	40
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	43
4.3. Gestion du patrimoine	45
5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	53
5.1. La qualité de l'eau	54
5.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	60
5.3. La maintenance du patrimoine	68
5.4. L'efficacité environnementale	72
5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine.....	75
5.6. Actions pédagogiques	78
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	81
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	82
6.2. Situation des biens	83
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	84
6.4. Les engagements à incidence financière	85
7. ANNEXES	89
7.1. La facture 120 m ³	90
7.2. L'inventaire détaillé des canalisations	91
7.3. Le bilan énergétique du patrimoine.....	106
7.4. Les engagements spécifiques au service.....	108
7.5. L'empreinte environnementale	109
7.6. Annexes financières	110
7.7. Actualité réglementaire 2016	118
7.8. Glossaire.....	125
7.9. Autres annexes.....	131



1. L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

Syndicat Mixte de Garrigues Campagne

Chiffres clés



60 137

Nombre d'habitants desservis



23 309

Nombre d'abonnés
(clients)



6

Nombre d'installations de
production



34

Nombre de réservoirs



706

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



77,1

Rendement de réseau (%)



173

Consommation moyenne (l/hab/j)

Données clés

💧 Déléataire	RUAS S.A.
💧 Périmètre du service	ASSAS, BAILLARGUES, BEAULIEU, BOISSERON, BUZIGNARGUES, CAMPAGNE, CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES, GUZARGUES, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT DREZERY, SAINT GENIES DES MOURGUES, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUSSINES, TEYRAN
💧 Numéro du contrat	JA065
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Prestations du contrat	Distribution, Gestion clientèle, Astreintes, Production, Radio-relevé réseau fixe total
💧 Date de début du contrat	01/01/2010
💧 Date de fin du contrat	31/12/2021

💧 Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, RUAS S.A. assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SIAEP Pic Saint Loup	Achat d'eau en gros au SIAEP du Pic Saint Loup
vente	PRADES LE LEZ	Vente d'eau potable à Prades Le Lez
vente	MONTPELLIER MEDITERRANNEE METROPOLE	Vente d'eau potable à 3M
vente	SMEA PIC ST LOUP	Vente en gros d'eau potable au SMEA par le SMGC

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	17/03/2014	- Prise en charge du nouvel ouvrage de production de Fontbonne-Mougère, - Retrait du périmètre affermé du site de production de Fontbonne-Sud, - Clarification de certains articles du contrat initial, - Le réseau télérelevé n'est plus un bien de retour (répéteurs et concertrateurs) qui restent désormais propriété de Veolia Eau

1.2. L'essentiel de l'année 2016

Service

Lors de l'exercice 2016, nous constatons une augmentation de l'ensemble des volumes.

On observe en effet une hausse des volumes produits (+1,8%), et des volumes comptabilisés (+3,2%), alors que la consommation moyenne annuelle par habitant s'est stabilisée (173 l/hab/j).

Ces augmentations de volumes proviennent d'une part de la poursuite du fonctionnement de l'interconnexion avec le SMEA, et d'autre part, de la croissance du nombre d'abonnés sur le territoire (+2,3%), ce qui confirme le développement urbanistique observé sur la majorité des 24 communes du Syndicat.

Par ailleurs, l'analyse fine des données issues de la sectorisation du réseau d'eau potable permet de cibler de façon plus précise les renouvellements, et donc les investissements à réaliser, en particulier sur les canalisations structurantes du Syndicat. Il permet également, d'accroître la réactivité de traitement des fuites lorsqu'elles sont repérées par nos équipes.

Tous ces éléments ont contribué à l'amélioration du rendement de réseau. On constate ainsi la poursuite de son évolution (+0,8%), celui-ci atteint désormais le taux de **77,1%**.



Valorisation



123 fuites sur canalisations et branchements ont été trouvées et réparées en 2016.

En parallèle, 280 branchements (plomb et hors plomb) ont été renouvelés, et 2 718 ml de canalisations ont fait l'objet d'un renforcement ou d'un renouvellement.

Les fuites sur branchements restent majoritaires, cependant les fuites sur le réseau d'adduction génèrent des volumes de pertes importants qui peuvent influencer sur le taux de rendement de façon significative.

Trois fuites importantes ont été mises en évidence en 2016 sur le réseau de distribution: la première est survenue en avril sur le feeder gravitaire en DN250mm de l'avenue du Béranger à St Drézéry; la deuxième, mi-septembre, au niveau du hameau de Favas sur la commune de St Bazille de Montmel; et la dernière fin novembre, sur le réseau gravitaire en DN250mm situé chemin du Mas du Diable à Castelnau-le-Lez. Ces réseaux sont fortement sollicités en période de fortes consommations, ou de variations significatives de leur

environnement, et leurs ruptures soudaines ont conduit à des pertes significatives de volume d'eau ainsi qu'à une perturbation ponctuelle de la circulation des véhicules.

La continuité du service des communes desservies en amont et en aval a cependant pu être assurée grâce à la réactivité des équipes locales d'exploitation du réseau.

Responsabilité

En 2016, ce sont plus de 238 000 m³ qui ont fait l'objet d'une vente d'eau au SMEA grâce à l'interconnexion mise en service depuis 2014. Il s'agit de la 2^{ème} année complète de volumes vendus à cette Collectivité.

Les précipitations exceptionnelles enregistrées avec irrégularité tout au long de l'année n'ont pas conduit à l'apparition de pics de turbidité sur le site de Mougères. Seul le pompage du Peillou a dû être arrêté pendant ces épisodes. Ainsi, aucune modification significative du mode d'alimentation des communes du haut et du bas service de Fontbonne n'a dû être mise en œuvre.

Enfin, tant au niveau du réseau que des ouvrages, des travaux importants ont été entrepris sur le territoire du Syndicat afin de répondre et d'anticiper aux besoins actuels et futurs.

Pour exemples : la poursuite des travaux de construction du réservoir du Caylus à Castelnau-le-Lez (photo ci-contre), la réalisation d'une seconde cuve de stockage ainsi que le renforcement des surpresseurs aux Mourguettes à St Geniès des Mourgues, ou bien encore les travaux de renforcement du réseau de distribution, chemin des grives à St Drézéry dans le cadre de la construction de la ZAC des Mazes.



1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	60 137
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,76 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	98,8 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	107
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	77,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	8,07 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	7,60 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	-
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	68 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	7
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	390,98 €
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,37 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,0 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,31 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,21 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume prélevé	Délégataire	5 590 587 m ³
Volume produit (C)	Délégataire	5 590 587 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	6 834 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	5 359 041 m ³
Volume de service du réseau	Délégataire	47 446 m ³
Volume consommé autorisé année entière (A)	Délégataire	4 076 698 m ³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	488
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre d'installations de production	Délégataire	6
Capacité totale de production	Délégataire	47 904 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	34
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	30 450 m ³
Longueur de réseau	Délégataire	702 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	461 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml
Nombre de branchements	Délégataire	21 616
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	93
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	102
Nombre de branchements neufs	Délégataire	564
Nombre de compteurs	Délégataire	23 780
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	136
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de communes	Délégataire	24
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	23 309
- Abonnés domestiques	Délégataire	23 294
- Abonnés non domestiques	Délégataire	11
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	4
Volume vendu	Délégataire	4 267 632 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	3 964 311 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	64 941 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	238 380 m ³
Consommation moyenne	Délégataire	173 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	164 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Energie facturée consommée	Délégataire	3 688 646 kWh

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

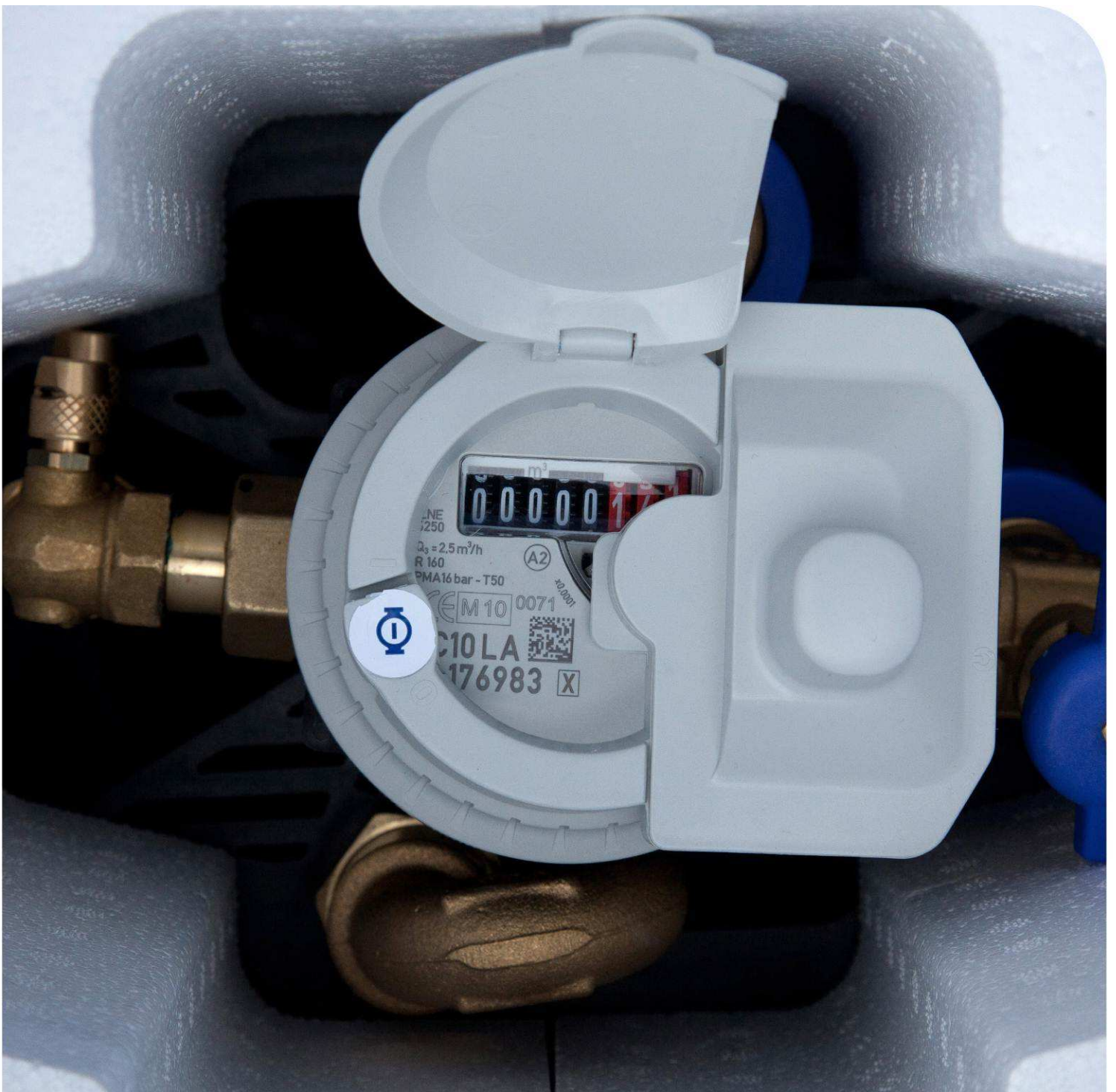
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **TEYRAN** l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [**D102.0**] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

TEYRAN	Volume	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	120	1,77	1,76	-0,56%

Les factures type sont présentées en annexe.



2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2015	2016	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	22 795	23 309	2,3%
domestiques ou assimilés	22 637	23 294	2,9%
autres que domestiques	155	11	-92,9%
autres services d'eau potable	3	4	33,3%
Volume vendu selon le décret (m3)	4 225 157	4 267 632	1,0%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	58 473	60 137	2,8%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2015	2016	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 256	4 036	78,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 800	2 222	23,4%
Taux de clients mensualisés	28,0 %	30,4 %	8,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	19,8 %	20,8 %	5,1%
Taux de mutation	8,0 %	9,7 %	21,3%

→ Les données clientèle par commune

ASSAS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 545	1 536	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	624	627	0,5%
Volume consommé (m3)	114 378	112 863	-1,3%
BAILLARGUES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 670	6 809	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 658	2 661	0,1%
Volume consommé (m3)	409 361	412 130	0,7%
BEAULIEU	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 717	1 701	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	716	744	3,9%
Volume consommé (m3)	86 454	96 237	11,3%
BOISSERON	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 923	1 914	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	725	816	12,6%
Volume consommé (m3)	102 694	102 229	-0,5%
BUZIGNARGUES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	278	283	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	140	159	13,6%
Volume consommé (m3)	18 499	19 060	3,0%

CAMPAGNE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	292	307	5,1%
Nombre d'abonnés (clients)	129	134	3,9%
Volume consommé (m3)	13 448	15 266	13,5%
CASTELNAU LE LEZ	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 061	18 233	6,9%
Nombre d'abonnés (clients)	5 797	5 990	3,3%
Volume consommé (m3)	1 430 716	1 445 326	1,0%
CASTRIES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 990	6 054	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 412	2 434	0,9%
Volume consommé (m3)	354 630	356 128	0,4%
CLAPIERS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 450	5 464	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	2 109	2 142	1,6%
Volume consommé (m3)	346 054	348 710	0,8%
FONTANES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	340	340	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	158	158	0,0%
Volume consommé (m3)	25 213	24 935	-1,1%
GALARGUES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	675	684	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	303	293	-3,3%
Volume consommé (m3)	32 085	30 859	-3,8%
GARRIGUES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	178	176	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	79	87	10,1%
Volume consommé (m3)	7 919	8 616	8,8%
GUZARGUES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	514	526	2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	180	181	0,6%
Volume consommé (m3)	28 723	26 987	-6,0%
MONTAUD	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	963	980	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	414	417	0,7%
Volume consommé (m3)	69 645	63 268	-9,2%
PRADES LE LEZ	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9	10	11,1%
RESTINCLIERES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 621	1 665	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	699	714	2,1%
Volume consommé (m3)	101 672	107 449	5,7%
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 001	1 016	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	447	452	1,1%
Volume consommé (m3)	65 255	61 118	-6,3%

SAINT DREZERY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 290	2 317	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	970	996	2,7%
Volume consommé (m3)	158 812	160 839	1,3%
SAINT GENIES DES MOURGUES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 875	1 881	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	840	857	2,0%
Volume consommé (m3)	95 507	103 097	7,9%
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	390	398	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	169	169	0,0%
Volume consommé (m3)	20 769	20 480	-1,4%
SAINT JEAN DE CORNIES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	693	692	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	278	286	2,9%
Volume consommé (m3)	35 395	37 158	5,0%
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	707	694	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	302	310	2,6%
Volume consommé (m3)	55 335	56 923	2,9%
SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	685	748	9,2%
Nombre d'abonnés (clients)	322	333	3,4%
Volume consommé (m3)	51 376	50 635	-1,4%
SAUSSINES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	955	983	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	415	423	1,9%
Volume consommé (m3)	44 756	49 004	9,5%
TEYRAN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 651	4 726	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 906	1 922	0,8%
Volume consommé (m3)	289 565	288 878	-0,2%

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de l'eau ;
- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,... ;
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

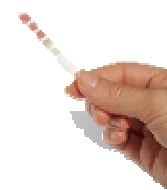
Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	87
La continuité de service	93
La qualité de l'eau distribuée	79
Le niveau de prix facturé	54
La qualité du service client offert aux abonnés	83
Le traitement des nouveaux abonnements	86
L'information délivrée aux abonnés	74



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0]&[P152.1]

	2015	2016
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1
Nombre total de branchements ouverts	1 800	2 222
Nombre de branchements ouverts dans le délai	1 800	2 222

→ Le taux de réclamations écrites [P155.1]

En 2016, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **0,21/ 1000 abonnés**.

→ *Les engagements de service de Veolia*

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, l'équivalent de 10 m³ d'eau est offert à l'abonné.

En 2016, aucune indemnisation charte n'a été accordée.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est de **0,31 %**.

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2016 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016
Taux d'impayés	0,41 %	0,31 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	29 598	23 075
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 164 367	7 557 875

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances (et alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie), les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs de la filière (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2016, ce taux pour votre service est de **1,37 / 1000 abonnés**.

	2015	2016
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,75	1,37
Nombre d'interruptions de service	17	32
Nombre d'abonnés (clients)	22 795	23 309

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

- ◆ **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2016, le montant des abandons de créance s'élevait à 390,98 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	40	7
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	801,00	390,98
Volume vendu selon le décret (m3)	4 225 157	4 267 632

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	187	144



3. Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ◆ www.service-client.veoliaeau.fr
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

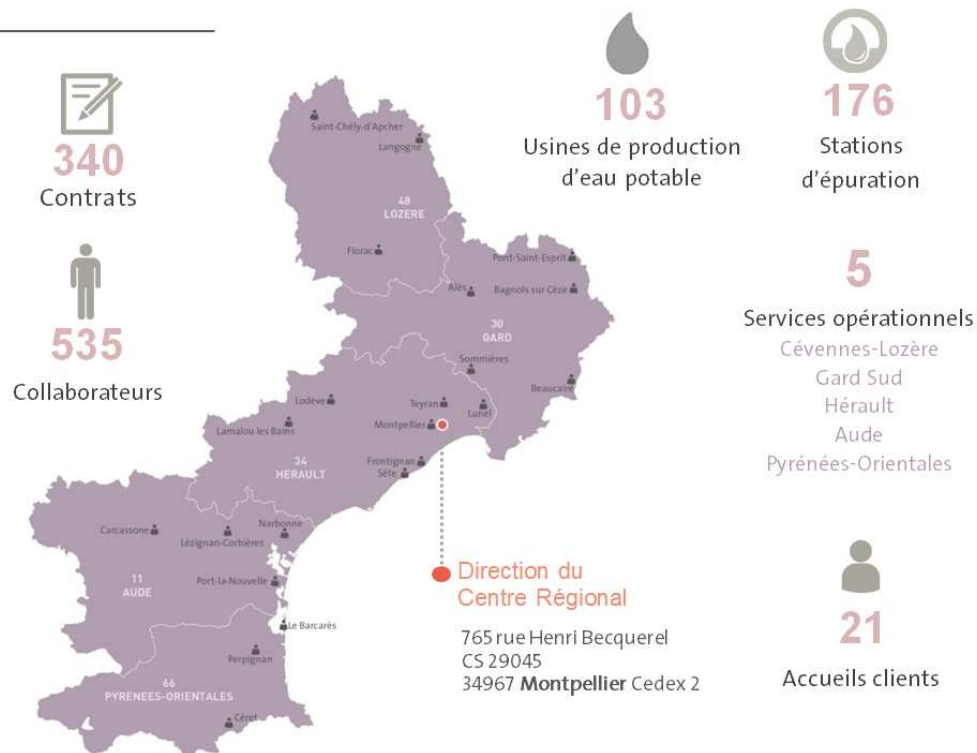
Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers du service.

3.2. Présentation du Centre

3.2.1. L'ORGANISATION DU CENTRE REGIONAL

Le Centre Languedoc-Roussillon en chiffres



Vos interlocuteurs privilégiés : des professionnels disponibles et proches de vous

La Direction du Centre Régional, basée à Montpellier, coordonne ses activités par l'intermédiaire de 5 Services chargés des relations contractuelles avec les collectivités locales et les industriels : Cévennes Lozère, Gard Sud, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales.



Didier BENARD
Directeur du Centre Régional
Languedoc-Roussillon



Arnaud LAVALETTE
Directeur de l'Exploitation



Mickaël BOUCHER
Directeur du Développement

3.2.2. LES SERVICES SUPPORT DE LA DIRECTION DES OPERATIONS



La Direction des Opérations Centre Languedoc-Roussillon

 <p>Charles-Henri GALMICHE <i>Responsable Pivo</i></p> <p>Qualification et hiérarchisation des demandes d'intervention, Elaboration des feuilles de route des agents Optimisation de la planification des interventions</p>	 <p>Nicolas PICARD <i>Responsable du Service d'Aide à l'Exploitation</i></p> <p>Soutien technique à la performance d'exploitation des usines et des réseaux Assistance à la gestion dynamique du patrimoine Contrôle qualité des Eaux</p>	 <p>Sonia EISENSTAEDT <i>Responsable Ingénierie – Bureau d'Etudes Techniques</i></p> <p>Expertise technique, process Suivi des grands travaux Modélisation et diagnostic des réseaux</p>
 <p>Luc DEVEZE <i>Responsable Qualité Environnement</i></p> <p>Gestion du système de management intégré Pilotage de l'ensemble des certifications Animation de la politique développement durable</p>	 <p>Anthony CHAUVIN <i>Responsable Sécurité</i></p> <p>Déploiement de la politique sécurité et de son plan d'action Mise en place des formations sécurité Animation de la démarche sécurité au travail</p>	 <p>Jean-Charles BREGEON <i>Responsable Méthodes</i></p> <p>Déploiement des méthodes auprès des exploitations Mise en place de nouveaux outils d'exploitation</p>

3.2.3. LES SERVICES OPERATIONNELS

Le Service Hérault en chiffres



Organisation du Service Hérault



3.3. Les équipes et moyens au service du territoire

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ Les fonctions support : des services experts

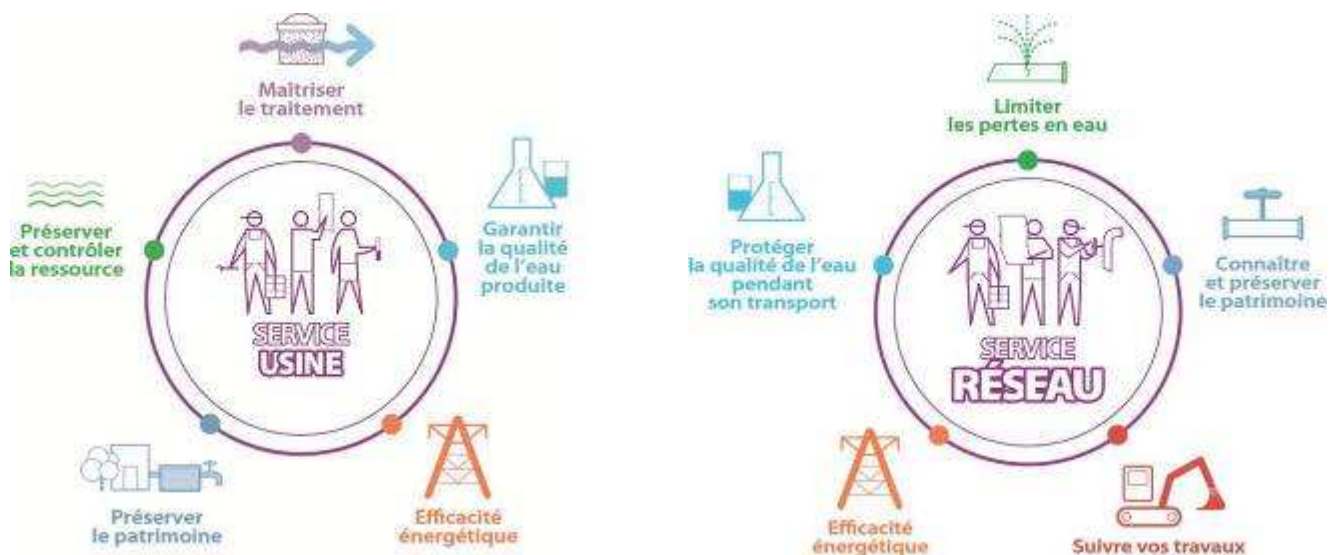
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle ;
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- ◆ les ressources humaines et la formation ;
- ◆ la finance ;
- ◆ l'informatique technique et de gestion ;
- ◆ la communication ;
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ◆ une filière dédiée à la clientèle ;
- ◆ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



→ L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est **0 969 329 328**. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ Les outils informatiques d'exploitation

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques ;
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux ;
- la télésurveillance et la télégestion des installations ;
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau ;
- la planification et le suivi des interventions terrain ;
- la gestion clientèle.

→ Les outils de mobilité au service de l'efficacité

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement ;
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance ;
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement téléopéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)

- ◆ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ **Stratégie Nationale Biodiversité**

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Elles s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période ;
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt ;
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel,
 - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
 - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents »,
 - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management ;
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers ;
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial ;
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures ;
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels ;
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés ;
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter ;
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- ◆ Participer à la vie associative ;
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia.



Veolia Force

La Fondation Veolia consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4. Le patrimoine de votre Service

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est potentiellement composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
Pompage de Bérange	9 600	Bien de retour
Pompage de Fontmagne	9 600	Bien de retour
Pompage de la Crouzette	15 960	Bien de retour
Pompage de Mougères	7 200	Bien de retour
Pompage des Candinières	4 344	Bien de retour
Pompage du Peillou	1 200	Bien de retour
Capacité totale	47 904	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Reprise de Bérange	200	Bien de retour
Reprise de Castries	160	Bien de retour
Reprise du Peillou	65	Bien de retour
Reprise Fontbonne BS vers HS	320	Bien de retour
Reprise La Gardie	320	Bien de retour
Reprise Malrives	510	Bien de retour
Reprise Pierre Plantée	150	Bien de retour
St Hilaire de Beauvoir	12	Bien de retour
Surpresseur Assas	16	Bien de retour
Surpresseur de Saint Geniès des Mourgues	15	Bien de retour
Surpresseur Montaud	60	Bien de retour
Surpresseur Planchenault	16	Bien de retour
Surpresseur St Jean-de-Cornies	67	Bien de retour
Capacité totale	1 911	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Assas- Le Raoulet	1 300
Bâche Bérange	120
Baillargues	2 000
Beaulieu	150
Boisseron (Planchenault)	600
Buzignargues	500
Campagne	150
Castelnau-Le-Lez 1	4 000
Castelnau-Le-Lez 2	2 500
Castelnau-Le-Lez 3	600
Castries 1	1 000
Castries 2	600
Clapiers (sur tour)	200
Clapiers-La ZAC	1 000
Clapiers-Las Courejas	1 300
Fontanès-Quintillargues	500
Fontbonne Bas Service	800
Fontbonne Haut Service	2 500
Galargues	250
Garrigues	150
Guzargues	500
Malrives	1 750
Montaud -Montlaur	250
Pierre Plantée	3 000
Restinclières	150
Saussines	200
St Bauzille de Montmel	580
St Drézéry-Le Miradou	250
St Geniès des Mourgues 1	500
St Geniès des Mourgues 2	250
St Hilaire de Beauvoir	150
St Jean de Cornies	150
Teyran Plan Redon	2 300
Teyran Village	200
Capacité totale	30 450

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	115 324	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	460 727	Bien de retour

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml)	115 324	460 727	576 051
Diamètre 25 (mm)	-	49	49
Diamètre 30 (mm)	-	882	882
Diamètre 40 (mm)	211	438	649
Diamètre 50 (mm)	-	2 222	2 222
Diamètre 60 (mm)	-	77 086	77 086
Diamètre 80 (mm)	643	10 048	10 691
Diamètre 90 (mm)	-	298	298
Diamètre 100 (mm)	471	112 120	112 591
Diamètre 110 (mm)	6	95	101
Diamètre 125 (mm)	4 550	11 242	15 792
Diamètre 150 (mm)	22 501	170 032	192 533
Diamètre 160 (mm)	-	509	509
Diamètre 175 (mm)	-	38	38
Diamètre 200 (mm)	11 637	55 599	67 236
Diamètre 250 (mm)	30 747	15 310	46 057
Diamètre 300 (mm)	13 862	1 460	15 322
Diamètre 350 (mm)	2 663	1 556	4 219
Diamètre 400 (mm)	7 959	61	8 020
Diamètre 450 (mm)	1 705	579	2 284
Diamètre 500 (mm)	14 115		14 115
Diamètre 600 (mm)	4 062	408	4 470
Diamètre indéterminé (mm)	192	695	887

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

→ Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	21 616	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	129 696	Bien de retour

→ Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre total d'équipements (*)	5 154	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	1 036	Bien de retour
dont vannes de sectionnement	3 280	Bien de retour
dont vidanges	237	Bien de retour
dont ventouses	590	Bien de retour
dont réducteurs de pression	11	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

→ Les compteurs

Compteurs		Qualification
Nombre de compteurs	23 780	Bien de retour

Les éventuelles remarques liées au mauvais état de certains éléments du patrimoine seront présentées au paragraphe "Propositions d'amélioration pour votre service".

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

4.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2015	2016
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	457 293	460 727

4.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux. La Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- ◆ inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux,
- ◆ engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEEM dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	107	107

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B	45	42
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	120	107

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2016 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012. Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations complémentaires à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procèdera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

D'autre part, le rendement du réseau constitue l'indicateur pris en compte par la Loi Grenelle II pour évaluer la maîtrise des pertes en eau et la nécessité d'engager un plan d'actions dédié, susceptible d'inclure des actions de renouvellement du patrimoine.

4.3. Gestion du patrimoine

4.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long terme du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
Station de Fontmagne Nord	Renouvellement du débitmètre de refoulement DN250mm
Station de Mougères	Renouvellement des 6 lampes UV du réacteur UV



→ **Les réseaux**

Les travaux de renouvellement de réseau réalisés dans l'exercice par le délégataire sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Renouvellement des équipements de réseau	2015	2016	N/N-1
Nombre de vannes remplacées	2	15	650,0%
Nombre de ventouses remplacées	23	18	-22,0%
Nombre de tampons de regard remplacés	0	2	100%
Nombre de regards remplacés	0	3	100%
Nombre de BAC remplacés	0	2	100%

Commune	Voie	Adresse	Type	DN (mm)	Date
St Drézéry	Rue	Lavandes	Ventouse		08/01/2016
Castelnau-le-Lez	Rue	La Crouzette (pompage)	Tampon	800	26/01/2016
Assas	Chemin	Triadout angle Fesquet	Vanne	60	10/02/2016
Restinclières	Rue	des Coquillades	Vanne	150	10/02/2016
Castelnau-le-Lez	Rue	Aires	Ventouse	100	07/03/2016
Montaud	Rue	Radabel	Ventouse	60	17/03/2016
St Geniès-des-Mourgues	Rue	Tonnelliers	Vanne	100	10/03/2016
St Geniès-des-Mourgues	Rue	de la Barrière	Ventouse	100	08/03/2016
Castries	Rue	Briquetterie	Ventouse	60	23/03/2016
St Geniès-des-Mourgues	Rue	Pressoir	Ventouse	60	24/03/2016
Teyran	Route	Montaud	Vanne	100	24/03/2016
St Hilaire de Beauvoir	Chemin	de Budel	Ventouse	100	29/03/2016
Castries	Route	de Sommieres	Ventouse	100	19/04/2016
Restinclières	Rue	des Chênes angle Coquillades	Vanne	150	19/04/2016
Restinclières	Rue	des Chênes angle Parets	Vanne	100	19/04/2016
Restinclières	Rue	des Chênes angle Yeuses	Vanne	150	10/03/2016
Castries	Rue	l'Argile	Vanne	150	14/04/2016
Boisseron	Route	de Saussines	Ventouse	100	21/04/2016
Boisseron	Rue	Haut de Boisseron	Ventouse	60	03/05/2016
Castelnau-le-Lez	Allée	Domaine des Oliviers - Caylus	Vanne	150	30/05/2016
Fontanès	Place	de l'Eglise	Vanne	60	18/05/2016
Ste Croix-de-Quintillargues	Rue	Lotissement Champs Noir	Ventouse	60	25/05/2016
St Jean-de-Cornies	Chemin	Montaud	Vanne	100	24/05/2016
Ste Croix-de-Quintillargues	Route	Mas Magné	Ventouse	100	03/06/2016
St Vincent-de-Barbeyrargues	Chemin	lieu dit les vignes	Ventouse	100	03/06/2016
St Vincent-de-Barbeyrargues	Chemin	ch du Tardie	Ventouse	100	06/06/2016
Castries	Route	des Razeteurs	Ventouse	100	28/06/2016
St Jean-de-Cornies	Chemin	Saint Hilaire	Tampon	800	11/08/2016

Castelnau-le-Lez	Rue	des Jonquilles	Vanne	100	01/08/2016
Galargues	Route	D120	Ventouse	60	15/09/2016
Boisseron	Impasse	de Pied Bouquet	Ventouse	100	21/09/2016
Baillargues	Rue	Coustoullies	Vanne	60	27/09/2016
Baillargues	Rue	la Villette	Regard	-	06/10/2016
Castries	Chemin	des Thyms - ZAC du Renard	Regard	-	21/10/2016
Castelnau-le-Lez	Rue	Gide	BAC*	-	21/10/2016
Castelnau-le-Lez	Rue	Libellules	BAC*	-	04/11/2016
Baillargues	Rue	08-mai	Vanne	60	10/11/2016
St Bauzille-de-Montmel	Rue	Languedoc	Regard	-	22/11/2016
Beaulieu	Route	Mediterrannée	Vanne	60	13/03/2016
Castelnau-le-Lez	Chemin	Draye du Marbre	Ventouse	60	27/01/2016



*BAC = Bouche A Clé = dispositif permettant la manœuvre d'une vanne sur une canalisation enterrée

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	23 068	23 780	3,1%
Nombre de compteurs remplacés	107	136	27,1%
Taux de compteurs remplacés	0,46	0,57	23,3%

Par ailleurs, 294 émetteurs de radio-relève des compteurs ont également été remplacés.

Les compteurs renouvelés au cours de l'exercice sont ceux ayant fait l'objet de fuites, de défaut de comptage ou éventuellement détériorés par le gel.

A fin 2016, le système de radio-relève était opérationnel sur la totalité des 24 communes du Syndicat.

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	21 052	21 616	2,7%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	195	93	-52,3%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,9 %	0,4 %	-55,6%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	130	102	100%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	81,3%	52,3%	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité



En 2016, 102 branchements en plomb ont été renouvelés en PEHD (PolyEthylène Haute Densité) par le Syndicat.

Dans le cadre contractuel, VEOLIA Eau réalise des opérations de renouvellement de branchements hors plomb.

L'objectif fixé est de 200 unités par an.

Renouvellement des branchements hors plomb	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	21 052	21 616	2,7%
Branchements hors plomb renouvelés pendant l'année	268	178	-33,6%
<i>% de branchements hors plomb supprimés</i>	1,27%	0,82%	-35,4%

Ces opérations de renouvellement sont majoritairement couplées avec le renouvellement des branchements en plomb ainsi que les programmes voirie des Collectivités.

4.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par la Collectivité :

L'année 2016 a été marquée par de nombreux travaux sur le territoire du Syndicat.

Ci-contre une photo des travaux de construction du réservoir du Mas du Caylus à Castelnau-le-Lez. Débutés en 2015, la mise en service est prévue au début de l'année 2017.



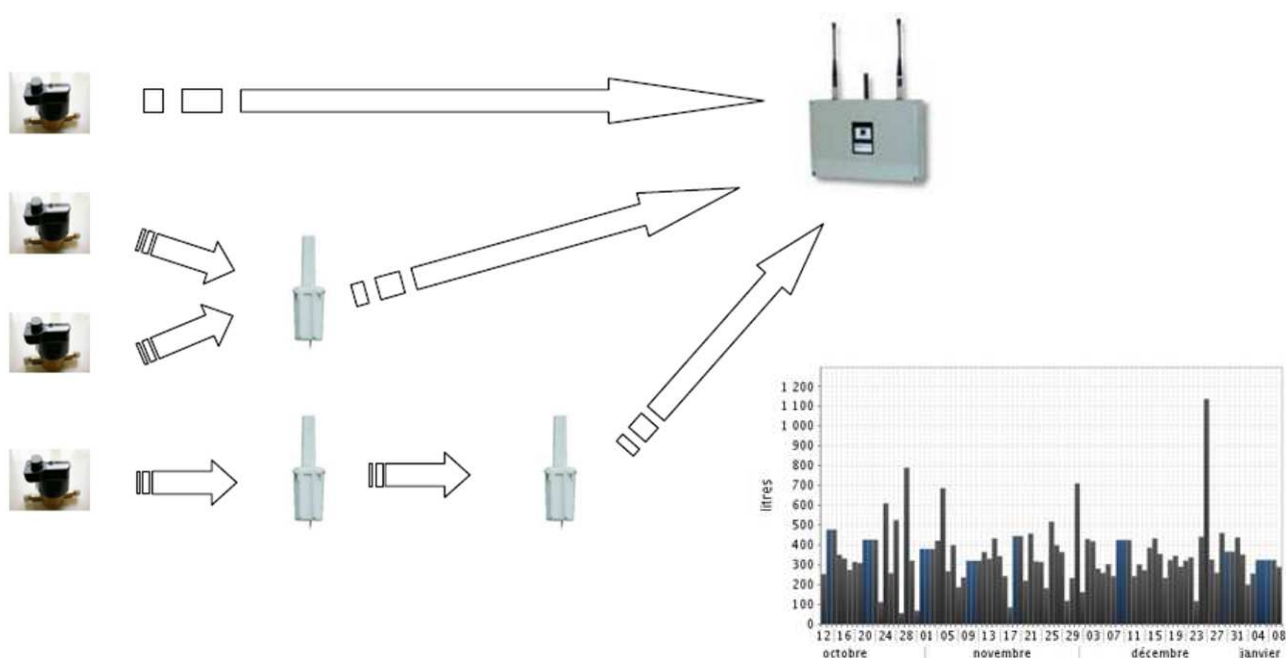
Ci-après une photo des travaux de renforcement de réseau chemin des grives à St Drézéry ainsi que des illustrations de l'intérieur et de l'extérieur du réservoir des Mourguettes, dont l'inauguration de la 2^{ème} cuve et des installations électromécaniques a eu lieu en décembre.



Travaux réalisés par le délégataire : Aucun travaux neufs réalisés sur les installations lors de l'exercice.

Travaux concessifs :

Investissement	Echéance contractuelle	Commentaires
Travaux de création d'un by-pass vers le ruisseau du Salaison sur le site du Mas-du-Pont	31/12/2010	Travaux achevés le 26 novembre 2010
Achèvement du programme de sectorisation du réseau de la Collectivité	31/12/2011	Travaux achevés le 31 octobre 2011
Pilotage des réservoirs équipés de doubles cuves	31/12/2010	Opération finalisée fin 2011 avec la campagne de nettoyage des réservoirs
Pose de six analyseurs de chlore	31/12/2010	Travaux terminés le 31/08/2010
Modélisation hydraulique et qualité du réseau	31/12/2010	Modèle terminé le 30/06/2010
Mise en sécurité des ouvrages	31/12/2011	Travaux terminés et finalisés lors de la campagne de nettoyage des cuves fin 2011.
Installation de systèmes anti-intrusion sur tous les sites	31/12/2011	Installations des capteurs et mise à niveau des télésurveillances: 100% au 31 décembre 2011
Création d'un espace pédagogique	31/12/2010	Les 3 maquettes ont été finalisées le 18 octobre 2010. L'espace pédagogique a été aménagé dans le courant du second trimestre 2011.
Installation d'un poste déporté de supervision des installations de la Collectivité installé dans ses bureaux du SMGC	31/12/2010	La supervision générale a été réalisée pour l'ensemble des ouvrages. Le type de matériel d'accès à la supervision est composé d'un PC portable, d'un rétro projecteur, d'un écran, et d'une clé 3G
Télé-relèves des compteurs	31/12/2012	24 communes opérationnelles



4.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

Canalisations	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	695,0	705,7	1,5%
Longueur d'adduction (ml)	111 350	115 324	3,6%
Longueur de distribution (ml)	583 605	590 423	1,2%
<i>dont canalisations</i>	457 293	460 727	0,8%
<i>dont branchements</i>	126 312	129 696	2,7%
Equipements	2015	2016	N/N-1
Nombre total d'équipements (*)	4 837	5 154	4,5%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 014	1 036	2,3%
Branchements	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	21 052	21 616	2,7%
Compteurs	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	23 068	23 780	3,1%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité



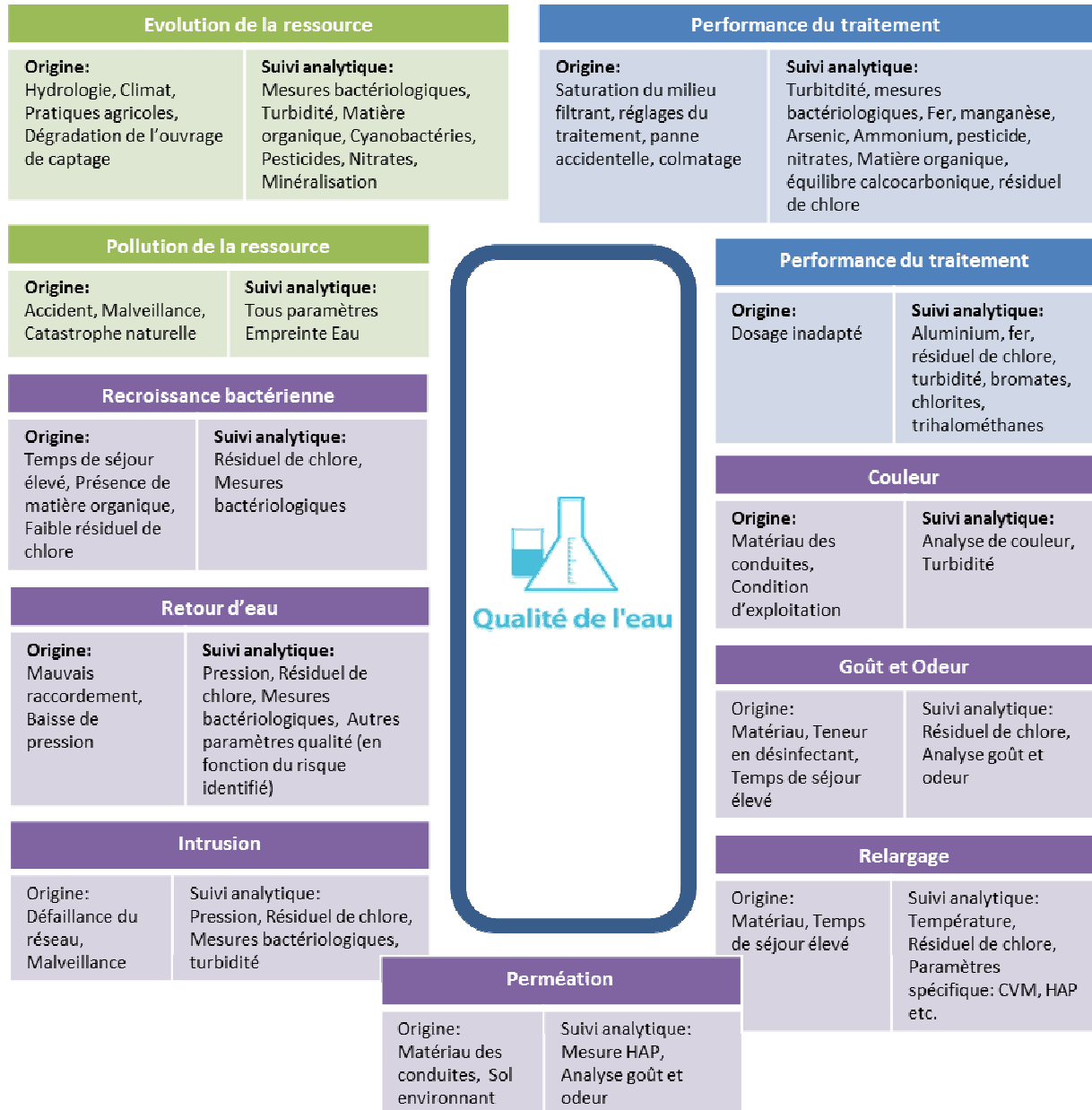


5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

5.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



5.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle

réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1035	578	18
Physico-chimique	7846	615	26

5.1.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	14	14	53	53
Physico-chimique	1313	1313	18	18

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	7	7
Atrazine	7	7
Chlorures	7	7
Déséthylatrazine	7	7
Nitrates	7	7
Simazine	7	7
Sodium	7	7
Sulfates	7	7
Terbutylazine	7	7

Tous les résultats sont conformes.

5.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	171	171	139	139	310	310
Physico-chimie	85	84	25	25	110	109

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	98,8 %	100,0 %	99,1 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité¹ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	342	342	278	278
Physico-chimique	3782	3781	25	25
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	679	678	247	247
Physico-chimique	1616	1553	596	592
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1187			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	22	22	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	66	66	Référence de Qualité
Déséthylterbutylazine	22	22	Limite de Qualité
Fer total	45	45	Référence de Qualité
Nitrates	51	51	Limite de Qualité
Simazine	22	22	Limite de Qualité
Terbutylazine	22	22	Limite de Qualité
Turbidité	317	315	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Plomb	0	13	1	0	25	1	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	4	1	0	166	36	0 n/100ml
Conductivité à 20°C	496	1113	18	0	107	0	1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	554	1242	29	0	108	0	1100 µS/cm
Equ. Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	0	20	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	8,5	31,1	14	3	178	145	25 °C
Turbidité	0	0,65	1	1	27	24	0,5 NFU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	90,10	190,30	51	mg/l	Sans objet
Chlorures	9,80	83	51	mg/l	250
Fluorures	0	170	20	µg/l	1500
Magnésium	2,09	15,07	51	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,60	22,10	51	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,29	22	µg/l	0,5
Potassium	0,30	5,70	20	mg/l	Sans objet
Sodium	5,20	42,70	20	mg/l	200
Sulfates	14	97	51	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	23,40	53,40	51	°F	Sans objet

5.1.4. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Paramètres microbiologiques	2015	2016
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	159	171
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	159	171
Paramètres physico-chimique	2015	2016
Taux de conformité physico-chimique	92,41 %	98,82 %
Nombre de prélèvements conformes	73	84
Nombre de prélèvements non conformes	6	1
Nombre total de prélèvements	79	85

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2016, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service.

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur les conduites en PVC du réseau de distribution à compter de 2013.

A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées **conformes**.



5.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

5.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Pompage de Bérange	400	9 600
Pompage de Fontmagne	400	9 600
Pompage de la Crouzette	665	15 960
Pompage de Mougères	300	7 200
Pompage des Candinières	181	4 344
Pompage du Peillou	50	1 200

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	5 493 982	5 590 587	1,8%
Pompage de Bérange	886 798	913 452	3,0%
Pompage de Fontmagne	831 698	789 470	-5,1%
Pompage de la Crouzette	2 059 992	2 249 674	9,2%
Pompage de Mougères	1 006 830	987 077	-2,0%
Pompage des Candinières	398 515	375 038	-5,9%
Pompage du Peillou	288 641	275 876	-4,4%
	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	5 493 982	5 590 587	1,8%
Eau souterraine non influencée	5 493 982	5 590 587	1,8%

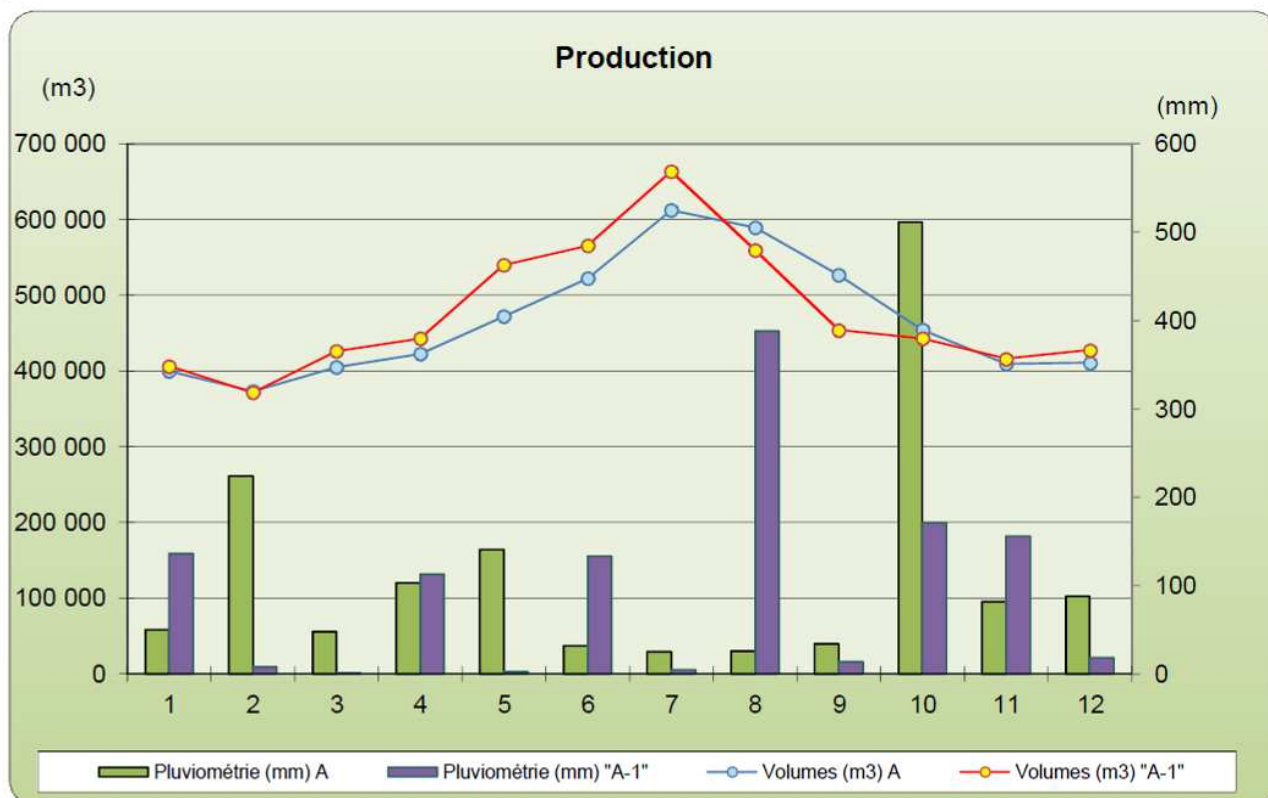
→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 493 982	5 590 587	1,8%
Besoin des usines	21 508	0	-100,0%
Volume produit (m3)	5 472 474	5 590 587	2,2%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	6 287	6 834	8,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	235 827	238 380	1,1%
Volume mis en distribution (m3)	5 242 934	5 359 041	2,2%

2016

Production - Distribution Eau Potable : S.M.G.C JA065



Au cours du 1^{er} semestre, les profils de production sont similaires, avec une baisse des volumes prélevés. Cette tendance s'inverse au cours du 2nd semestre avec une hausse significative au cours des mois d'août et de septembre, principalement dû à une baisse significative de la pluviométrie par rapport à l'exercice précédent. Enfin, les fortes précipitations du mois d'octobre, et de fin d'année ont contribué à une baisse des consommations.

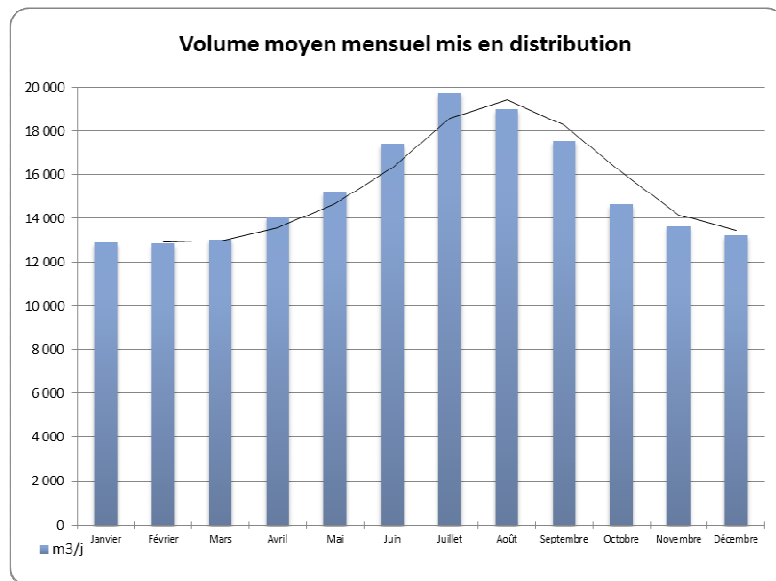
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	6 287	6 834	8,7%
SIAEP Pic Saint Loup	6 287	6 834	8,7%

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois est résumé dans le tableau et graphique ci-dessous :

MOIS	m3/j
Janvier	12 899
Février	12 875
Mars	13 066
Avril	14 086
Mai	15 227
Juin	17 404
Juillet	19 750
Août	19 016
Septembre	17 546
Octobre	14 652
Novembre	13 643
Décembre	13 251



5.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	4 225 157	4 267 632	1,0%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	3 989 330	4 029 252	1,0%
domestique ou assimilé	3 882 444	3 964 311	2,1%
autres que domestiques	106 886	64 941	-39.2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	235 827	238 380	1,1%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	N/N-1
Volume vendu (m3)	4 225 157	4 267 632	0,3%
<i>dont clients individuels</i>	3 759 494	3 757 834	-0,0%
<i>dont clients industriels</i>	78 699	91 830	16,7%
<i>dont clients collectifs</i>	-	42 535	-
<i>dont irrigations agricoles</i>	-	2 652	-
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	235 827	238 380	1,1%
<i>dont appareils publics</i>	65 998	31 057	-
<i>dont bâtiments communaux</i>	85 139	103 344	21,4%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	235 827	238 380	1,1%

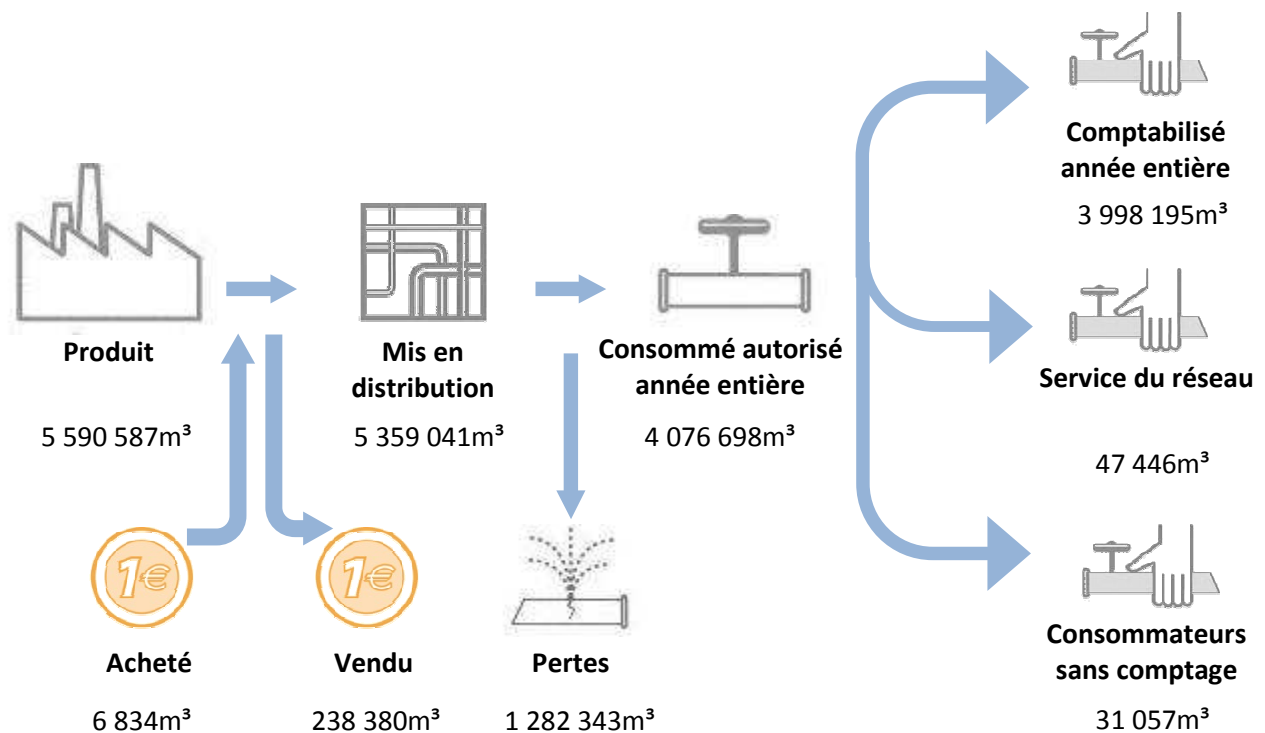
Il est à noter que les conditions de prélèvement liées à la convention de vente ne sont pas respectées. (volume journalier et volume annuel minimums). En 2016, le prélèvement s'est ainsi effectué à hauteur de 85% des conditions contractuelles.

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 958 261	3 998 195	1,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	373	366	-1,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros année entière (m3)	3 873 365	3 998 195	3,2%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	31 069	31 057	-0,0%
Volume de service du réseau (m3)	48 053	47 446	-1,3%
Volume consommé autorisé (m3)	4 037 383	4 076 698	1,0%
Volume consommé autorisé année entière (m3)	3 952 487	4 076 698	3,1%
Nombre de semaines de consommation	53,14	52,14	-1,9%

→ Synthèse des flux de volumes



5.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEEM du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2016 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2016	77,1	70,12	7,60	8,07	25,59

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	76,5 %	77,1 %	0,8%
Volume consommé autorisé année entière (m3) A	3 952 487	4 076 698	3,1%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	235 827	238 380	1,1%
Volume produit (m3) C	5 472 474	5 590 587	2,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	6 287	6 834	8,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé année entière ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Le rendement s'est amélioré de 0,8%.

Cette progression confirme la politique d'investissement menée en matière de renouvellement du patrimoine ainsi que de modernisation des équipements (Collectivité + délégataire).



Lors de l'exercice, les opérations réalisées sont en partie celles où le réseau avait été identifié comme vétuste et défaillant (exemples : rue de la Calade à Assas, rue des Colombiers à Baillargues, rue du Four à Saint Bauzille de Montmel)

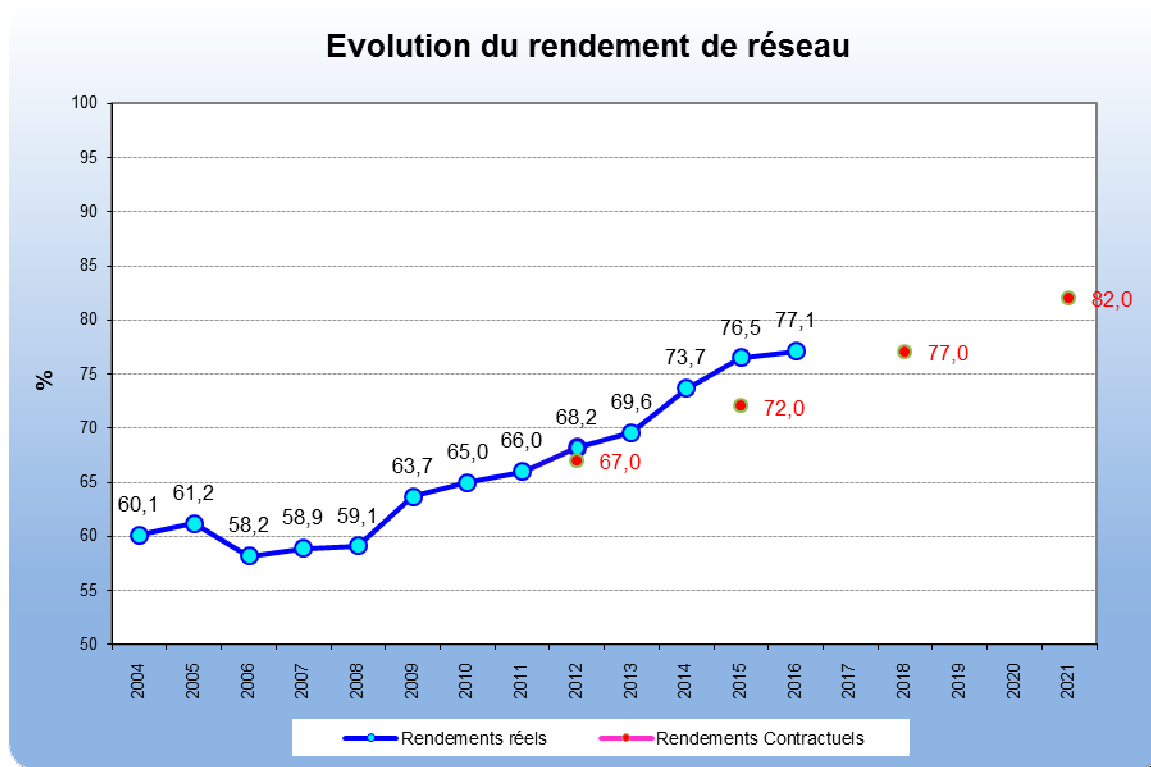
Les ouvrages et outils performants mis au service de l'exploitation quotidienne des réseaux dans le cadre du contrat de délégation ont permis d'optimiser et de planifier les renouvellements prioritaires, tout en prenant en compte l'évolution démographique et urbanistique des 24 communes du territoire.

Par ailleurs, de nombreux « double réseaux » ou « triple réseaux » ont été supprimés.

Depuis 2011, les données issues de la sectorisation du réseau d'eau potable, combinées aux données récentes de la télérelève nous confèrent des moyens d'analyses précis permettant une meilleure réactivité : que ce soit en matière de recherche, ou bien de réparations de fuites ce qui permet de limiter l'impact des fuites décelées.

Le renouvellement de la totalité du parc compteur depuis 2010 a également contribué significativement à l'amélioration du rendement du Syndicat.

Ci-après l'évolution du rendement depuis 2004 ainsi que les exigences contractuelles associées. (matérialisées en rouge)



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2016 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2016.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	8,21	8,07
Volume mis en distribution (m3) A	5 242 934	5 359 041
Volume comptabilisé année entière (m3) B	3 873 365	3 998 195
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	457 293	460 727

	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	7,73	7,60
Volume mis en distribution (m3) A	5 242 934	5 359 041
Volume consommé autorisé année entière (m3) B	3 952 487	4 076 698
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	457 293	460 727

5.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

5.3.1. LES RECHERCHES DE FUITES

→ *Recherches de fuites*

Au cours de l'exercice 2016, 225 978 mètres linéaires de réseau ont fait l'objet d'une recherche de fuite.

Des équipes du support à l'exploitation dédiées à cette activité spécifique oeuvrent de jour comme de nuit à la localisation des fuites sur le réseau.

Les équipements de sectorisation installés en fixe sur le réseau du Syndicat nous permettent d'obtenir une meilleure précision des secteurs déficients en matière de débit résiduel, et de limiter le temps de repérage.



Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	30	32	6,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	110	91	-17,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,4	-20,0%
Nombre de fuites sur compteur	484	358	-26,0%
Nombre de fuites sur équipement	41	7	-82,9%
Nombre de fuites réparées	665	488	58,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	291 636	225 978	-22,5%

→ *Le vol d'eau*

Les vols d'eau sont fréquents et engendrent des pertes non négligeables (pertes estimées dans les volumes sans comptage). Compte tenu des importants travaux sur le secteur (nombreuses créations de ZAC, dédoublement de l'autoroute A9 par exemple), l'année 2016 a encore été marquée par des prélèvements non autorisés réalisés de manière significative.

Un travail permanent est mené par nos équipes pour sensibiliser les Entreprises de TP, du bâtiment et de nettoyage afin qu'elles demandent systématiquement des compteurs chantier avant chaque opération pour que l'eau prélevée puisse être comptabilisée, contrairement aux illustrations ci-dessous.



Vols d'eau sur poteaux incendie

5.3.2. LES AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE

→ Les installations

L'entretien et la maintenance des ouvrages de production, de stockage et de surpression sont assurés par des équipes locales basées au centre de production de Teyran. Comme chaque année, les abords de tous les sites ont été entretenus (espace verts, grillage, accès...), les cuves des réservoirs ont été nettoyées durant l'exercice comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
Malrives	06/06/2016	désinfection réservoir (1500m3)
Malrives	-	désinfection réservoir (250m3)
Teyran - village	-	désinfection réservoir (200m3)
Plan Redon	08/06/2016	désinfection réservoir (1000 m3)
Plan Redon	09/06/2016	désinfection réservoir (800 m3)
Reprise La Gardie	31/05/2016	désinfection réservoir haut service cuve 1 (300m3)
Reprise La Gardie	01/06/2016	désinfection réservoir haut service cuve 2 (300m3)
St Génies des Mourgues – Pierre Plantée	-	désinfection réservoir (1500m3)
St Génies des Mourgues – Pierre Plantée	-	désinfection réservoir (1000m3)
St Génies des Mourgues – village	06/06/2016	désinfection réservoir (250m3)
Castries	07/06/2016	désinfection réservoir haut service cuve 1 (300m3)
Castries	08/06/2016	désinfection réservoir haut service cuve 2 (300m3)
Bâche Bérange	21/04/2016	désinfection bâche (150m3)
Baillargues	31/03/2016	désinfection réservoir cuve 1 (1 000m3)
Baillargues	31/05/2016	désinfection réservoir cuve 2 (800m3)
Fontbonne Mougères BS	-	désinfection réservoir cuve 1 (400m3)
Fontbonne Mougères BS	-	désinfection réservoir cuve 2 (400m3)
Galargues	21/04/2016	désinfection réservoir cuve 1 (250m3)
Garrigues	02/06/2016	désinfection réservoir cuve 1 (150m3)
Campagne	09/06/2016	désinfection réservoir (150m3)
St Hilaire de Beauvoir	-	désinfection réservoir (150m3)
Saussines	17/05/2016	désinfection réservoir (150 m3)
Fontbonne Mougères HS	01/06/2016	désinfection réservoir cuve 1 (1250m3)
Fontbonne Mougères HS	02/06/2016	désinfection réservoir cuve 2 (1250m3)
Guzargues	17/05/2016	désinfection réservoir (250m3)
St Drézéry	31/03/2016	désinfection réservoir (250m3)
Montaud	30/05/2016	désinfection réservoir (250m3)
Buzignargues	-	désinfection réservoir (500m3)
Peillou	30/05/2016	désinfection réservoir (200m3)

Le contrôle réglementaire des installations électriques présentes dans les sites de production et de stockage, ainsi que contrôle réglementaire des extincteurs ont également été effectués.

→ *Les réseaux et branchements*

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

L'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution et d'adduction ainsi que des branchements d'eau potable du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne sont assurées par les équipes VEOLIA Eau de la zone Est du Centre Hérault basées à Teyran.

Le nombre de fuites décelées et réparées au cours de l'exercice 2016 est présenté dans le paragraphe relatif au rendement de réseau, ainsi qu'en annexe.

5.4. L'efficacité environnementale

5.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	69 %	68 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016
Pompage de Bérange	80 %	80 %
Pompage de Fontmagne	80 %	80 %
Pompage de la Crouzette	50 %	50 %
Pompage de Mougères	80 %	80 %
Pompage des Candinières	80 %	80 %
Pompage du Peillou	80 %	80 %



5.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ◆ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ◆ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Installation de production	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Pompage de Castelnaud	kg	990	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (captage)	kg	351	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (reprise)	kg	63	Désinfection chlore gazeux
Pompage de Bérange	kg	339	Désinfection chlore gazeux
Pompage Malrives (reprise)	kg	271	Désinfection chlore gazeux
Pompage des Candinières	kg	71	Désinfection chlore gazeux
Pompage du Peillou	kg	206	Désinfection chlore gazeux
Total	kg	2 290	Désinfection chlore gazeux



5.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en terme de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

→ *Valorisation des boues issues du traitement d'eau potable*

Sous l'égide de l'Afnor et avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Veolia a participé à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour l'élimination et la valorisation des boues issues du traitement d'eau potable. Ce guide apporte des éléments de réponse pour les services souhaitant s'engager dans la valorisation des boues issues des usines de traitement d'eau potable et plus spécifiquement pour leur épandage à des fins agronomiques. Ce guide, publié en 2015, a pour vocation de pallier l'absence de référence réglementaire et/ou normative. Il est accessible sur le site de l'Afnor.

5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

La liste des renouvellements ci-après ont été transmis fin 2015 dans le cadre de la construction budgétaire du programme travaux 2016 du Syndicat.

Ces propositions ont été faites en fonction des programmes voirie connus le jour de leur édition, et des problèmes liés à l'exploitation (vétusté, récurrence d'intervention, fuites, doubles réseaux, etc...).

1. **Assas - Chemin du Mas de Peret** : Renouvellement et renforcement PVC DN 50mm en DN 100mm suite à de nombreuses fuites (550ml).
2. **Baillargues - Avenue des Colombiers (RN113)** : Renforcement Fonte DN 60mm (600ml) et Fonte DN 80mm (750ml). Réparation de nombreuses fuites et branchements en Acier et Plomb. (phase 2)
3. **Baillargues - Route Impériale** : Renforcement Fonte DN 60/80mm en DN 150mm (540ml) car fuites et projet immobilier.
4. **Baillargues - Rue du Coustoulié** : Suppression doubles réseaux - Fonte DN 60mm (120ml) + Fonte DN 150mm (390ml) et mutation des branchements.
5. **Baillargues - Rue de la Villette** : Renforcement fonte DN 60mm en DN 150mm (420ml). Nombreuses fuites + renforcement pour défense incendie du secteur.
6. **Castelnau le Lez - Allée des Mésanges** : 150ml de Fonte DN 100mm à déplacer en domaine public.
7. **Castelnau le Lez - Rue du Prado / Chemin du Lez** : Renouvellement Fonte en DN100 suite à de nombreuses fuites (500ml).
8. **Castelnau le Lez - Chemin de Substantion** : Renforcement fonte DN 80mm en DN 150mm (470ml) car nombreuses fuites.
9. **Castelnau le Lez - Chemin St Nicolas / Ch des Sapins** : Renforcement fonte DN 60mm en DN 100 ou 150mm (480ml) car nombreuses fuites + renforcement pour défense incendie du secteur.

10. **Castries - Avenue de Sommières** : Suppression Fonte DN 60mm sur trottoir suite à de nombreuses fuites (180ml) + mutation des branchements.
11. **Castries - Rue des Ecoles / Avenue de la Gare** : Suppression doubles réseaux, Fonte DN 100mm rue des Ecoles (120ml) + Fonte DN 60/80mm avenue de la Gare (250ml) + mutation des branchements.
12. **Castries - Rue Alphonse Daudet / Impasse de la Réserve** : Renouvellement et renforcement fonte DN 60mm suite à de nombreuses fuites (220ml).
13. **Fontanès - Chemin du Mas de Laroque** : Renouvellement et renforcement Fonte DN 60mm suite à de nombreuses fuites (1200ml).
14. **St Bazille de Montmel - Route de St Mathieu de Trévières (RD 1)** : Renouvellement et renforcement Fonte DN 60mm suite à de nombreuses fuites (environ 2000ml).
15. **Réseau Feeder Campagne / Alimentation réservoir** : Abandon ancien réseau fuyard (400ml de 150mm) et pose nouveau réseau DN 150mm (250ml) sur l'allée du nouveau monde (Remarque: cave coopérative alimentée sur feeder en aval du raccordement).
16. **Réseau Feeder Castries / Teyran / Assas** : Renouvellement fonte grise DN 250mm entre Malrives et le Pont du lien suite à de nombreuses fuites et pertes d'eau importantes (2400ml).
17. **Réseau Feeder Beaulieu / croisement du Peillou** : Renouvellement fonte grise DN 250mm + 200mm entre Beaulieu et le croisement du chemin d'accès du pompage du Peillou (2900ml).

5.6. Actions pédagogiques

Dans le cadre de ses missions, VEOLIA Eau dispose de 3 maquettes pédagogiques sur le thème de l'eau, et peut intervenir sur demande dans le cadre de projets pédagogiques des écoles des communes du territoire.



En 2016, plusieurs interventions ont été réalisées, le détail figure ci-après :

- 12/02/2016 : Visite du réservoir sur tour de Castries par les élèves l'école primaire de Montaud.

Montaud
La distribution de l'eau expliquée aux jeunes du Temps d'activité périscolaire

Dans le cadre des Taps (Temps d'activité périscolaire), une équipe du syndicat de distribution d'eau de Garrigues Campagne, qui alimente le village et bien d'autres dans les alentours, a rencontré, ce vendredi 12 février, les élèves de l'école Charles-Perrault, pour les sensibiliser au problème de l'eau potable, encadrés par des conseillers municipaux de Montaud.

Richard Laurent, responsable de l'agence Veolia du secteur, a présenté et décrit le château d'eau, son rôle, ainsi que son fonctionnement. Il était assisté de Jérémy Chapuis, électro-mécanicien en charge

pon avait retrouvé sa fougue et son rôle de professeur des écoles, distribuant des "bons points" pour les bonnes réponses, peut-être avec une certaine nostalgie... Malgré le temps maussade, chacun, du haut de ce superbe promontoire, a pu apprécier, le temps d'un rayon de soleil, le château, majestueux, l'aqueduc serpentant dans la garrigue et même la "Grande Bleue", au loin. Cette visite aura certainement marqué les esprits, tous les présents faisant part de leur reconnaissance aux organisateurs.

Corres. ML : 06 86 92 35 40 • mmlibre.fr

Dans la salle des vannes... comme en classe !

de l'installation. Etait présent Serge Escuret, vice-président du syndicat de l'eau de Garrigues Campagne, et adjoint à la mairie de Castries, en charge des travaux. Les enfants (CM1 et CM2), très curieux, ont dû répondre à de nombreuses questions, pour lesquelles Pierre Phil-



- 19/02/2016 : Visite du réservoir sur tour de Garrigues par les élèves de l'école primaire.

Garrigues

Une intervention pédagogique proposée par le syndicat des eaux

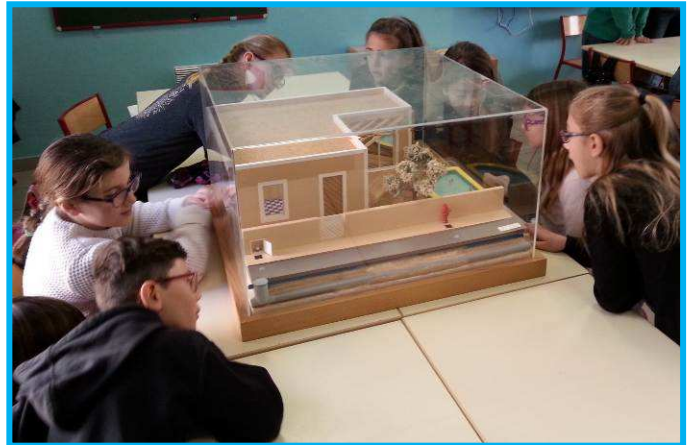
Cette visite n'est pas banale. Un représentant de la société Veolia, délégataire pour la distribution d'eau potable dans les vingt-quatre communes réunies au sein du Syndicat intercommunal de Campagne/Garrigues, va effectuer une animation pédagogique auprès des classes de CM1/CM2 de la commune. L'intervenant amènera trois maquettes (pompage, réservoir, maison) comme support d'animation et distribuera quelques mallettes pédagogiques. Une visite du château d'eau est également prévue. L'animation aura lieu vendredi 19 février de 9 h 30 à 12 h. Vous trouverez plus d'informations sur le rôle du syndicat



■ Un joli château d'eau.

des eaux qui interviennent dans les communes sur le site internet.

Corres. ML : 06 81 70 14 17 + midilibre.fr



- 11/03/2016 : Visite du réservoir sur tour de St Hilaire de Beauvoir par les élèves de l'école primaire



- 21/05/2016 : Stand d'animation à la journée de l'eau organisée par la Mairie de St Drézéry

Saint-Drézéry

Une journée citoyenne consacrée à l'eau

La commission extra-municipale Environnement (composée de 5 élus et de 3 extra) organise pour la première fois, une journée citoyenne sur le thème de l'environnement, samedi 21 mai.

Cette manifestation fait suite aux travaux de la commission environnement extra-municipale, qui a souhaité organiser un ce rendez-vous.

Pour cette première édition, la commission a choisi le thème de l'eau, au sens large : cycle de l'eau, histoire du village autour de l'eau, l'eau et la vie, les économies d'eau, les risques inondations, la richesse des puits de la commune, toute la journée, expos, vidéos, animations, présentation des travaux des CM2 d'Annick Carrier, la directrice de l'école, jeux pour les enfants...



■ La commune a mis sur pied le rendez-vous fixé au samedi 21 mai.

Au programme : à 9h, visite guidée de la station d'épuration proposée par Alteau (rendez-vous dans le parc), petit-déjeuner offert ; salle Cardonnet à 10h et 11h, quiz et atelier sur les économies d'eau, proposés par l'Ale (distribution d'économiseur d'eau) ; salle du conseil municipal, à 10h, conférence "A la découverte des puits et fontaines du village" proposée par Michèle Déplanques ; à 11h, à partir du parc, visite guidée des puits de la commune, proposée par Michèle Déplanques ; à partir de 12h30, apéritif offert par la municipalité et repas tiré du sac, dans le

parc ; salle du conseil municipal, à 14h30, exposé sur les enjeux environnementaux et sanitaires locaux, proposé par le Symbo ; à 15h30, conférence sur les risques de pollution du bassin d'alimentation de Fontbonne, animée par Henry Pouzancre ; à 16h, conférence sur une station expérimentale d'épuration individuelle à lombries, animée par Renaud Cabry ; à 16h30, conférence sur l'eau animée par Elie Chemouni.

Avec la participation des associations de la commune : l'Ape, Amis du vieux Saint-Drézéry et Saint-Drézéry patrimoine, intervenants du Syndicat Garrigues Campagne et Véolia.

Corres. ML : 06 81 12 75 05 + micilibre.fr





6. Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) et l'état détaillé des produits vous seront transmis en annexe de ce rapport

En annexe de ce rapport figurent également les modalités d'établissement des CARE pour la détermination des produits et charges.

L'avis des Commissaires aux Comptes pourra vous être adressé sur demande.

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte-rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte-rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte-rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Sans objet au cours de l'exercice, cf. paragraphe 4.3.2 « Travaux neufs réalisés », rubrique « Travaux concessifs ».

→ Programme contractuel de renouvellement

Engagement contractuel global	Réalisé à fin N-1	Réalisé année N	Réalisé à fin N
Branchements	1 265 u	178 u	1 443 u
Compteurs	22 137 u	136 u	22 273 u

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	Dépenses de l'année 2016
Canalisations et accessoires (€)	3 008,16 €
Equipements (€)	4 981,47 €
Total	7 989,63 €

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7. Annexes

7.1. La facture 120 m³

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2016		01/01/2017		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (Part distributeur)			28,98 €		28,62 €	-1,24%
Abonnement (Part Syndicale)			19,16 €		19,16 €	0,00%
Consommation						
Consommation (Part Distributeur) (m3)	120	0,3727 €	44,72 €	0,3681 €	44,17 €	-1,23%
Consommation (Part Syndicale) (m3)	120	0,5057 €	60,68 €	0,5057 €	60,68 €	0,00%
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			153,55 €		152,64 €	-0,59%
Organismes publics						
Taxes et redevances						
Préservation des ressources en eau	120	0,1050 €	12,60 €	0,1050 €	12,60 €	0,00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,2900 €	34,80 €	0,2900 €	34,80 €	0,00%
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			47,40 €		47,40 €	0,00%
Total HT de la facture			200,95 €		200,04 €	-0,45%
Total TTC de la facture			212,00 €		211,04 €	-0,45%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,77 €		1,76 €	-0,45%

Le prix TTC du m3 est calculé en tenant compte de l'abonnement.

7.2. L'inventaire détaillé des canalisations

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
Assas				27900
	Adduction			6804
		150		3934
			Fonte	3934
		200		2870
			Fonte	2870
	Distribution			21096
		42		121
			Acier	121
		50		522
			PVC	522
		60		2430
			Fonte	2430
		80		8
			Fonte	8
		100		5615
			Fonte	5615
		125		301
			Fonte	301
		150		9354
			Fonte	9354
		200		2744
			Fonte	2744
Baillargues				45212
	Distribution			45212
		Indéterminé		245
			Indéterminé	245
		60		7915
			Fonte	7670
			PEHD	210
			PVC	35
		80		110
			Fonte	110
		100		10428
			Fonte	10428
		110		95
			PEHD	95
		125		32
			Fonte	32
		150		17459

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Fonte	17459
		160		31
			PEHD	31
		200		5707
			Fonte	5707
		250		3157
			Fonte	3157
		315		32
			PEHD	32
Beaulieu				22462
	Adduction			6654
		100		12
			Fonte	12
		125		683
			Fonte	683
		200		256
			Fonte	256
		250		1386
			Fonte	1386
		450		16
			Fonte	16
		500		4301
			Fonte	4301
	Distribution			15808
		60		2744
			Fonte	2744
		100		1841
			Fonte	1841
		125		1865
			Fonte	1865
		150		7506
			Fonte	7506
		200		141
			Fonte	141
		250		1711
			Fonte	1711
Boisseron				17434
	Adduction			413
		150		413
			Fonte	413
	Distribution			17021
		30		33
			Polyéthylène	33
		40		104

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Polyéthylène	104
		50		27
			PVC	27
		60		5039
			Fonte	5039
		80		950
			Fonte	950
		100		3009
			Fonte	3009
		150		5772
			Fonte	5772
		200		1663
			Fonte	1663
		250		424
			Fonte	424
Buzignargues				8516
	Adduction			4451
		150		337
			Fonte	337
		200		18
			Fonte	18
		250		1477
			Fonte	1477
		300		2620
			Fonte	2620
	Distribution			4065
		40		19
			Polyéthylène	19
		60		273
			Fonte	273
		100		433
			Fonte	433
		150		3008
			Fonte	3008
		200		331
			Fonte	331
Campagne				3492
	Adduction			813
		150		813
			Fonte	813
	Distribution			2679
		30		215
			PEHD	215
		60		312

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Fonte	312
		100		633
			Fonte	633
		125		403
			Fonte	403
		150		1116
			Fonte	1116
Castelnau-le-Lez				108616
	Adduction			4296
		200		5
			Acier	5
		250		35
			Acier	28
			Fonte	7
		350		957
			Fonte	957
		400		1701
			Acier	10
			Fonte	1691
		450		1598
			Fonte	1598
	Distribution			104319
		Indéterminé		84
			Indéterminé	84
		25		10
			Fonte	10
		40		88
			PVC	88
		50		37
			PEHD	37
		60		18067
			Fonte	17772
			PEHD	12
			PVC	283
		80		2453
			Fonte	2453
		100		28833
			Fonte	28833
		125		1364
			Fonte	1364
		150		24805
			Fonte	24431
			Indéterminé	374
		160		479

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	479
		175		38
			PEHD	38
		200		19245
			Fonte	19245
		250		6211
			Fonte	6211
		350		1557
			Fonte	1557
		400		61
			Fonte	61
		450		579
			Fonte	579
		600		408
			Fonte	408
Castries				67467
	Adduction			18116
		150		1022
			Acier	40
			Fonte	982
		200		1775
			Acier	36
			Fonte	1739
		250		8222
			Acier	18
			Fonte	8204
		300		60
			Fonte	60
		350		1508
			Fonte	1508
		400		13
			Fonte	13
		500		1453
			Acier	28
			Fonte	1425
		600		4062
			Fonte	4062
	Distribution			49351
		Indéterminé		2
			Fonte	2
		30		122
			PEHD	59
			PVC	63
		40		9

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PEHD	9
		50		835
			PVC	835
		60		8773
			Fonte	8570
			PEHD	204
		80		1882
			Fonte	1882
		100		8922
			Fonte	8922
		125		2000
			Fonte	2000
		150		19271
			Fonte	19271
		200		3638
			Fonte	3638
		250		3295
			Fonte	3295
		300		602
			Fonte	602
Clapiers				39928
	Adduction			3310
		150		1196
			Fonte	1196
		200		966
			Fonte	966
		250		606
			Fonte	606
		400		542
			Fonte	542
	Distribution			36618
		40		25
			Polyéthylène	25
		60		5572
			Fonte	5572
		80		7
			Fonte	7
		100		10174
			Fonte	10174
		125		260
			Fonte	260
		150		16254
			Fonte	16254
		200		4326

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Fonte	4326
Fontanès				8083
	Adduction			1254
		150		216
			Fonte	216
		400		1038
			Fonte	1038
	Distribution			6829
		60		2237
			Fonte	2237
		100		862
			Fonte	862
		125		1128
			Fonte	1128
		150		1154
			Fonte	1154
		200		1448
			Fonte	1448
Galargues				13169
	Adduction			8814
		40		211
			Polyéthylène	211
		80		286
			Fonte	286
		100		258
			Fonte	258
		200		31
			Fonte	31
		250		5356
			Fonte	5356
		300		2472
			Fonte	2472
		350		199
			Fonte	199
	Distribution			4355
		60		109
			Fonte	109
		80		1321
			Fonte	1321
		100		561
			Fonte	561
		150		2364
			Fonte	2364
Garrigues				4611

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
	Adduction			2225
		80		117
			Fonte	117
		150		2015
			Fonte	2015
		250		93
			Fonte	93
	Distribution			2386
		30		514
			PEHD	514
		60		254
			Fonte	254
		100		84
			Fonte	84
		125		308
			Fonte	308
		150		1227
			Fonte	1159
			PVC	68
Guzargues				7539
	Distribution			7539
		60		912
			Fonte	912
		80		177
			Fonte	177
		100		488
			Fonte	488
		150		3432
			Fonte	3432
		200		2530
			Fonte	2530
Montaud				15448
	Adduction			2019
		150		2019
			Fonte	2019
	Distribution			13429
		40		33
			PVC	33
		50		351
			Polyéthylène	211
			PVC	140
		60		2229
			Fonte	1086
			PVC	1142

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		80		352
			Fonte	352
		90		299
			PVC	299
		100		4825
			Acier	14
			Fonte	4677
			Indéterminé	134
		125		1489
			Fonte	1489
		150		2204
			Fonte	2204
		200		1648
			Fonte	1648
Restinclières				12435
	Adduction			1808
		125		222
			Fonte	222
		250		1012
			Fonte	1012
		300		484
			Fonte	484
		500		90
			Fonte	90
	Distribution			10627
		Indéterminé		71
			Indéterminé	71
		60		1582
			Fonte	1582
		80		169
			Fonte	169
		100		3602
			Fonte	3602
		125		1
			Fonte	1
		150		4362
			Fonte	4362
		200		383
			Fonte	383
		250		458
			Fonte	458
Saint-Bauzille-de-Montmel				19484
	Adduction			7877

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		150		7252
			Fonte	7107
			Indéterminé	145
		250		625
			Fonte	625
	Distribution			11607
		60		3579
			Fonte	3579
		100		1214
			Fonte	1214
		125		494
			Fonte	494
		150		5443
			Acier	2
			Fonte	5441
		200		877
			Fonte	877
Saint-Drézéry				25956
	Adduction			5787
		100		184
			Fonte	184
		150		2
			Fonte	2
		200		775
			Fonte	775
		250		1467
			Fonte	1467
		300		3360
			Fonte	3360
	Distribution			20168
		50		39
			PVC	39
		60		2560
			Fonte	2560
		80		317
			Fonte	317
		100		5416
			Fonte	5416
		125		65
			Fonte	65
		150		10122
			Fonte	10122
		200		1649
			Fonte	1649

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
Sainte-Croix-de-Quintillargues				9378
	Adduction			1633
		300		5
			Fonte	5
		400		1628
			Fonte	1628
	Distribution			7745
		60		763
			Fonte	763
		100		2791
			Fonte	2791
		125		195
			Fonte	195
		150		3659
			Fonte	3659
		200		336
			Fonte	336
Saint-Geniès-des-Mourgues				26607
	Adduction			6873
		Indéterminé		186
			Indéterminé	186
		125		675
			Fonte	675
		150		596
			Fonte	596
		250		3577
			Fonte	3577
		300		1838
			Fonte	1838
	Distribution			19733
		50		2
			PVC	2
		60		2871
			Fonte	2827
			PVC	43
		80		1335
			Fonte	1335
		100		4496
			Fonte	4496
		125		764
			Fonte	764
		150		9559

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Fonte	9559
		200		653
			PVC	653
		250		54
			Fonte	54
Saint-Hilaire-de-Beauvoir				9784
	Adduction			6572
		Indéterminé		7
			Indéterminé	7
		80		39
			Fonte	39
		125		1880
			Fonte	1880
		250		2662
			Fonte	2662
		300		1417
			Fonte	1417
		500		566
			Fonte	566
	Distribution			3212
		50		37
			Fonte	37
		60		695
			Fonte	695
		100		574
			Fonte	574
		125		80
			Fonte	80
		150		1825
			Fonte	1825
Saint-Jean-de-Cornies				9542
	Adduction			4261
		100		17
			Fonte	17
		200		446
			Fonte	446
		250		2192
			Fonte	2192
		300		1606
			Fonte	1606
	Distribution			5281
		60		619

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Fonte	619
		100		1801
			Fonte	1801
		125		131
			Fonte	131
		150		2302
			Fonte	2302
		200		428
			Fonte	428
Saint-Mathieu-de-Trévières				2910
	Adduction			2910
		110		6
			PVC	6
		400		2904
			Fonte	2904
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues				7499
	Distribution			7499
		Indéterminé		190
			Indéterminé	190
		60		1723
			Fonte	1489
			Indéterminé	234
		80		175
			Fonte	175
		100		1097
			Fonte	1097
		150		4313
			Fonte	4148
			Indéterminé	165
Saussines				11493
	Adduction			3802
		80		201
			Fonte	201
		125		1090
			Fonte	1090
		150		2040
			Fonte	2040
		250		471
			Fonte	471
	Distribution			7690
		25		40
			PVC	40

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		40		40
			PVC	40
		50		96
			PVC	96
		60		204
			Fonte	156
			PVC	48
		80		335
			Fonte	335
		100		2270
			Fonte	2270
		125		154
			Fonte	154
		150		2663
			Fonte	2663
		200		1888
			Fonte	1888
Teyran				51114
	Adduction			14638
		150		645
			Fonte	645
		200		4496
			Fonte	4496
		250		1566
			Fonte	1566
		400		134
			Fonte	134
		450		91
			Fonte	91
		500		7705
			Fonte	7705
	Distribution			36475
		Indéterminé		103
			Indéterminé	103
		50		276
			Polyéthylène	224
			PVC	53
		60		5626
			Fonte	5626
		80		455
			Fonte	455
		100		12153
			Fonte	12153
		125		209

Commune	Type de Réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Fonte	209
		150		10862
			Fonte	10862
		200		5964
			Fonte	5964
		300		827
			Fonte	827
			Total général	576 080

7.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2015	2016	N/N-1
Pompage de Bérange (Désinfection seule)			
Energie facturée consommée (kWh)	583 141	545 767	-6,4%
Pompage de Fontmagne (Désinfection seule)			
Energie facturée consommée (kWh)	424 450	382 430	-9,9%
Pompage de la Crouzette (Désinfection seule)			
Energie facturée consommée (kWh)	951 731	975 773	2,5%
Pompage de Mougères (Désinfection seule)			
Energie facturée consommée (kWh)	934 695	657 557	-29,7%
Pompage des Candinières (Désinfection seule)			
Energie facturée consommée (kWh)	337 865	288 096	-14,7%
Pompage du Peillou (Désinfection seule)			
Energie facturée consommée (kWh)	205 466	185 642	-9,6%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2015	2016	N/N-1
Reprise de Castries			
Energie facturée consommée (kWh)	124 087	104 843	-15,5%
Reprise La Gardie			
Energie facturée consommée (kWh)	169 052	167 563	-0,9%
Reprise Malrives			
Energie facturée consommée (kWh)	329 106	295 012	-10,4%
Reprise Pierre Plantée			
Energie facturée consommée (kWh)	58 187	40 330	-30,7%
St Hilaire de Beauvoir			
Energie facturée consommée (kWh)	4 068	4 364	7,3%
Surpresseur Assas			
Energie facturée consommée (kWh)	10 271	8 767	-14,6%
Surpresseur de Saint Geniès			
Energie facturée consommée (kWh)	4 383	4 579	4,5%
Surpresseur Montaud			
Energie facturée consommée (kWh)	2 255	2 235	-0,8%
Surpresseur Planchenault			
Energie facturée consommée (kWh)	2 588	1 143	-55,8%
Surpresseur St Jean-de-Cornies			
Energie facturée consommée (kWh)	5 897	16 028	171,8%

Réservoir ou château d'eau

	2015	2016	N/N-1
Assas- Le Raoulet			
Energie facturée consommée (kWh)	10 271	8 797	-14,4%

Galargues	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 509	-280	-118,6%

Bilan total

Sous-total installation de production	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	3 437 348	3 035 265	-11,7%
Sous-total reprise de pompage ou surpresseur	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	709 894	644 864	-9,2%
Sous-total réservoir ou château d'eau	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	11 780	8 517	-27,7%
Total	4 159 022	3 688 646	-11,3%

7.4. Les engagements spécifiques au service

Numéro	Libellé	Objectifs de performance	Seuil d'inacceptabilité	Résultats 2016
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	96%	100,0%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96%	94%	98,8%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	5‰	10‰	1,37‰
P151.0	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95%	90%	100%
P155.1	Taux de réclamations	0,5‰	1,5‰	0,21‰
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2%	4%	0,31%
P109.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité	Suivi	Non pertinent	390,98€
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	50	107
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Suivi	Non pertinent	-
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Cf. art. 21.2	Cf. art. 21.2	77,1%
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (m3/km/j)	Suivi	San objet	7,60
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Suivi	Non pertinent	68%

7.5. L’empreinte environnementale

Le développement d’outils adaptés permet d’évaluer de manière pertinente l’empreinte carbone et l’empreinte eau des services publics de l’eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d’actions visant à limiter les impacts et à réduire l’empreinte du service.

Veolia s’est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d’eau et d’assainissement afin de mesurer l’efficacité de ses actions au regard d’une performance globale. La direction technique et performance consolide l’ensemble des Reporting et peut si la collectivité le souhaite calculer des indicateurs spécifiques tels que le Water Impact Index.

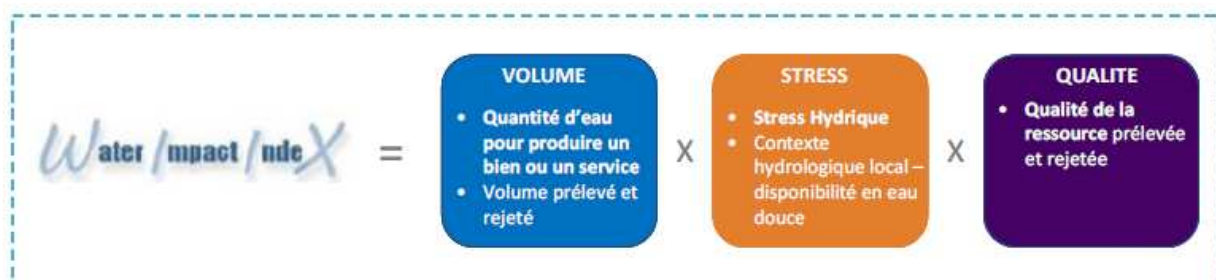


Le Water Impact Index

Le WIIX (Water Impact IndeX) est l’indicateur d’empreinte eau que nous avons développé pour évaluer l’impact de nos activités sur la ressource « eau ». Le WIIX prend en compte l’ensemble des prélèvements et des rejets d’eau directs et indirects dans le milieu naturel.

Il permet d’évaluer l’impact d’une activité sur la disponibilité des ressources en eau. Le Water Impact IndeX prend en compte la quantité d’eau utilisée et également sa qualité et le stress hydrique local.

Compatible avec la norme ISO 14046, le WIXX permet d’identifier si l’empreinte eau est générée directement par le service ou si elle se situe en amont (énergie et réactifs consommés) ou en aval (traitement des déchets)



7.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société RUAS au sein du Centre Régional Languedoc-Roussillon de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société RUAS a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 22).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise

dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées. Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 2007, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 2007.*

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.7. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Application de la Loi NOTRe*

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établi par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- ◆ Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- ◆ Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

→ *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1^{er} janvier 2018.

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

→ *Marchés publics et concessions*

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1^{er} avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

→ *Numérique*

Loi pour une République Numérique.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

Sécurité des systèmes d'information.

Pris en application des articles R 1332-41-1 R 1332-41-2 et R 1332-41-10 du code de la défense, l'arrêté du 17 juin 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Gestion de l'eau » est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Cet arrêté détaille :

- ◆ les règles de sécurité que les opérateurs d'importance vitale (OIV) dans le domaine de la gestion de l'eau sont tenus de respecter pour protéger leurs systèmes d'information ;
- ◆ leurs délais d'application ;
- ◆ les modalités de déclaration à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- ◆ la liste de leurs systèmes d'information d'importance vitale identifiés par type de système ;
- ◆ ainsi que les modalités de déclaration à l'ANSSI de certains types d'incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de leurs systèmes d'information.

→ Amiante

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

→ *Transition énergétique et émission de GES*

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés « énergie positive » grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1^{er} juillet 2016.

→ *Economie circulaire*

Biogaz

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1^{er} janvier 2017.

Biomasse.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

Service public de l'eau

→ *Relation avec les abonnés*

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1^{er} juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1^{er} janvier 2017. Le consommateur est informé du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

→ *Travaux à proximité des réseaux / réforme anti-endommagements / DT-DICT*

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ *Dispositions diverses*

Métrologie légale & comptage.

Divers textes français et européens relatifs aux instruments de mesure et à la métrologie légale, dont relèvent les compteurs d'eau, ont été publiés durant l'année 2016.

Le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 et l'arrêté du 9 juin 2016 transposent en droit français la directive 2014/31/UE du 26 février 2014 et la directive 2014/32/UE du 26 février 2014. Ces deux textes abrogent à compter du 1^{er} novembre 2016 le décret n°76-130 du 29 janvier 1976 réglementant les compteurs d'eau froide.

Un rectificatif à la directive déléguée 2015/13/UE met en conformité l'annexe III de la Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 avec la norme EN 14154 et modifie très marginalement l'étendue des débits des compteurs d'eau.

L'arrêté du 2 novembre 2016 précise les modalités d'application du décret n°2016-769 du 9 juin 2016 en modifiant différents arrêtés dont, pour les compteurs d'eau, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ *Loi Biodiversité*

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité. Cette loi modifie par ailleurs la

gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

→ *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

→ *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

→ *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

L'arrêté du 23 juin 2016 modifie l'arrêté du 17 décembre 2008 qui établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Plus précisément, l'arrêté explicite les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans les situations particulières de « fond géochimique naturel » élevé et ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte.

Eau potable et Qualité

→ *Loi Santé*

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la « modernisation de notre système de santé » comporte trois articles dédiés plus ou moins directement aux usages de l'eau.

- ◆ L'article 51 introduit une réglementation sur les brumisateurs visant à encadrer le risque « légionnelle » ;
- ◆ L'article 52 crée un régime de sanctions pour les gestionnaires d'eau de baignade pour les installations privatives situées dans les établissements recevant du public (ERP – typiquement hôtel) ;
- ◆ L'article 204 autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin de permettre l'utilisation d'eau non destinée à la consommation humaine lorsque la qualité de l'eau n'a pas d'effet sur la santé des usagers ou sur la salubrité des denrées alimentaires finales.

→ *Traitement des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)*

Deux avis de la Direction Générale de la Santé publiés au JO du 15 juin 2016 dressent la liste des attestations de conformité sanitaire émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour, d'une part, les réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultra-violet et, d'autre part, les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le décret n°2016-859 du 29 juin 2016 détaille les procédures d'approbation, de mise à disposition sur le marché ainsi que de déclaration des produits et des substances actives biocides en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est désormais en charge de la délivrance, la modification et le retrait des autorisations de mise sur le marché dont, notamment, les produits de désinfection utilisés dans le traitement de l'eau potable.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Agrément des laboratoires.

L'arrêté du 5 juillet 2016 constitue une mise à jour technique et réglementaire qui fixe les conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

Surveillance des eaux superficielles.

L'arrêté du 24 décembre 2015 modifie l'arrêté du 11 janvier 2007 qui fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour.

Ce programme correspondant au programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ *Mesures de gestion*

Présence de tétrachloroéthylène et trichloréthylène dans l'EDCH.

Dans l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 (mise en ligne le 5 janvier 2016), la DGS détaille les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et en trichloréthylène.

Cette instruction précise les mesures correctives à mettre en place afin de rétablir la qualité de l'eau selon les seuils de concentrations observées et la présence concomitante (ou non) de tétrachloroéthylène et de trichloréthylène.

Lutte contre le saturnisme infantile.

Dans une instruction du 21 septembre 2016, la Direction Générale de la Santé rappelle le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme infantile et à réduire les expositions au plomb de toute nature (sols, poussières, aliments et eau du robinet). Dans le domaine de l'eau de boisson, l'instruction fixe à 20 µg/L le seuil de concentration en plomb déclenchant un dépistage du saturnisme dans la population des enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes.

7.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de $1\ 000 m^3/j$: pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

7.9. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 1	Répartition des volumes par sites	1
Annexe 2	Evolution annuelle des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie	1
Annexe 3	Inventaire des fuites réparées sur branchements et canalisations	4
Annexe 4	Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité	1
Annexe 5	Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité	1
Annexe 6	Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice	1
Annexe 7	Cartographie des linaires de distribution et d'adduction du Syndicat	1

→ Annexe 1 : Répartition des volumes par sites pour l'année 2016

Mois	Production par zones								
	Crouzette	Ex. CGPSL	Mougères	Bérange	Fontmagne	Candinières	Peillou	Ach.Patus	Total m3
Janvier	163 128	15 446	71 251	65 227	51 736	28 036	19 835	657	399 870
Février	151 809	16 075	66 098	61 321	47 717	27 588	18 366	471	373 370
Mars	168 385	15 663	68 267	65 754	52 839	29 779	19 554	469	405 047
Avril	171 183	17 370	73 173	67 769	59 438	30 331	20 154	527	422 575
Mai	188 151	21 323	82 782	77 941	65 058	34 452	23 215	447	472 046
Juin	205 707	23 423	95 439	81 437	75 103	36 495	27 214	732	522 127
Juillet	234 000	25 146	115 402	91 510	97 115	40 812	32 563	837	612 239
Août	230 338	24 653	107 419	87 910	93 228	39 332	30 814	452	589 493
Septembre	211 475	22 026	90 883	81 653	78 285	36 926	26 693	463	526 378
Octobre	186 086	19 071	73 794	92 973	62 654	16 085	21 840	783	454 215
Novembre	172 430	18 556	71 701	72 199	52 446	24 666	15 195	653	409 290
Décembre	166 982	19 628	70 868	67 758	53 851	30 536	20 433	343	410 771
Total	2 249 674	238 380	987 077	913 452	789 470	375 038	275 876	6 834	5 597 421

→ Annexe 2 : Evolution des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie pour l'année 2016

mois	Pluviométrie (mm)		Volumes (m3)					
	A	"A-1"	A	"A-1"	A-"A-1"	A/"A-1"	Cumul.	
janvier	50	136	399 870	406 397	-6 527	-1,61%	-6 527	-1,61%
février	224	8	373 370	371 783	1 587	0,43%	-4 940	-0,63%
mars	48	1	405 047	425 948	-20 901	-4,91%	-25 841	-2,15%
avril	103	113	422 575	442 831	-20 256	-4,57%	-46 097	-2,80%
mai	141	2	472 046	539 800	-67 754	-12,55%	-113 851	-5,21%
juin	32	133	522 127	565 250	-43 123	-7,63%	-156 974	-5,70%
juillet	25	5	612 239	663 394	-51 155	-7,71%	-208 129	-6,09%
août	26	388	589 493	559 036	30 457	5,45%	-177 672	-4,47%
septembre	34	14	526 378	454 013	72 365	15,94%	-105 307	-2,38%
octobre	511	171	454 215	442 577	11 638	2,63%	-93 669	-1,92%
novembre	82	156	409 290	416 038	-6 748	-1,62%	-100 417	-1,90%
décembre	88	18	410 771	427 486	-16 715	-3,91%	-117 132	-2,05%

A	1 364		5 597 421			
"A-1"	1 145		5 714 553			
A - "A-1"	219		-117 132			
A / "A-1"	19,13%		-2,05%			

→ Annexe 3 : Inventaire des fuites réparées sur branchements et canalisations

Commune	N°	Voie	Adresse	Type	Matériaux	Diamètre	Date de réparation
CASTRIES	47	Avenue	de la Gare	Canalisation	Fonte	150	05/01/2016
CASTRIES	10	Rue	Alphonse Daudet	Branchement			13/01/2016
CASTRIES	5b	Rue	Alphonse Daudet	Canalisation	Fonte	60	13/01/2016
CASTRIES	10	Rue	Cadoule	Canalisation	Fonte	125	15/01/2016
CASTELNAU LE LEZ	765	Rue	Amans Marques	Branchement	PEHD	25	14/01/2016
CASTELNAU LE LEZ	14	Chemin	Le village	Branchement		25	22/01/2016
ASSAS	58	Rue	Calade	Canalisation	Fonte	150	20/01/2016
ST GENIES DES MOURGUES	41	Rue	de la Fontaine	Branchement			12/02/2016
BEAULIEU		Avenue	St Genies	Canalisation	Fonte	60	18/02/2016
BAILLARGUES	15	Rue	Jeu de ballons	Branchement	PEHD	25	09/02/2016
CASTELNAU LE LEZ		Rue	Clairval	Branchement	PEHD	25	01/03/2016
CASTELNAU LE LEZ		Rue	Aires	Ventouse	Fonte	100	10/02/2016
ST GENIES DES MOURGUES	22	Rue	Rue de la Fontaine	Branchement	PEHD	25	18/03/2016
ST GENIES DES MOURGUES		Route	de Lunel D54	Branchement	PEHD	25	19/03/2016
ST GENIES DES MOURGUES	26	Place	Mejean	Branchement	PEHD	25	24/03/2016
CASTELNAU LE LEZ	2	Allée	des Sablons	Branchement	PEHD	25	25/03/2016
CASTRIES		Route	de Sommieres	Ventouse	Fonte		29/03/2016
ST DREZERY	61	Avenue	du Berange	Canalisation	Fonte	250	08/04/2016
CLAPIERS		Impasse	Marjolaine	Branchement	PEHD	25	08/04/2016
CASTELNAU LE LEZ	15	Allée	Relais	Branchement	PELD	25	14/03/2016
CLAPIERS		Rue	Condorcet angle Mendès France	Canalisation	Fonte	100	04/05/2016
CLAPIERS		Rue	Joseph Delteil	Canalisation	Fonte	200	22/04/2016
CLAPIERS	10	Rue	Jean Fallet	Branchement	PELD	25	23/04/2016
BUZIGNARGUES	35	Place	de l'Eglise	Canalisation	Fonte	60	02/05/2016
CASTELNAU LE LEZ		Allée	Domaine des Oliviers Caylus	Vanne	Fonte	150	03/05/2016
ST GENIES DES MOURGUES	317	Rue	Abrivado	Branchement	PEHD	25	24/05/2016
ST BAUZILLE DE MONTMEL	3	Rue	Claud de la dame	Canalisation	Fonte	60	11/05/2016
ST BAUZILLE DE MONTMEL	5	Rue	Claud de la dame	Branchement	PELD	25	10/05/2016
FONTANES		Place	de l'Eglise	Vanne	Fonte	60	30/05/2016

Commune	N°	Voie	Adresse	Type	Matériaux	Diamètre	Date de réparation
CASTRIES	30	Rue	des Olivettes	Branchement	PELD	25	26/05/2016
BAILLARGUES		Rue	Jean Vilar	Branchement	PELD	25	31/05/2016
GALARGUES	115	Rue	des Lavandieres	Branchement	Plomb	25	27/06/2016
ST DREZERY	7b	Rue	des Muriers	Branchement	PEHD	25	12/09/2016
CASTELNAU LE LEZ	547	Chemin	Sablasou	Branchement	PEHD	25	08/07/2016
ST DREZERY		Route	Mounier	Branchement	Plomb	25	11/07/2016
CASTELNAU LE LEZ	2	Rue	des Jonquilles	Vanne	Fonte	100	11/08/2016
CASTELNAU LE LEZ	6	Avenue	de la Galine	Branchement	PEHD	25	09/08/2016
CASTELNAU LE LEZ	9	Rue	Jules Ferry	Branchement			29/08/2016
SAUSSINES	203	Route	de Beaulieu	Branchement	PEHD	25	10/08/2016
CASTRIES		Rue	Manade	Canalisation	Fonte	150	07/07/2016
ST DREZERY		Rue	des Grives	Canalisation	Fonte	100	02/08/2016
CLAPIERS	1	Rue	Bicentenaire de la Republique	Branchement	PEHD	25	08/08/2016
FONTANES		Rue	D109 (la Roc)	Canalisation	Fonte	60	05/08/2016
CASTELNAU LE LEZ	55	Chemin	Sablassou	Branchement	PEHD	25	12/08/2016
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	125	Rue	Crouzette	Branchement	PEHD	25	17/08/2016
MONTAUD		Chemin	du Bois	Branchement	PELD	25	17/08/2016
CASTRIES	13	Rue	des Amandiers	Branchement	PEHD	25	24/08/2016
TEYRAN	6	Chemin	DE St Martin	Branchement	PELD	25	23/08/2016
CLAPIERS	5	Rue	du castanou	Branchement	PELD	25	30/08/2016
TEYRAN	10	Rue	des Lavandes	Branchement	PELD	25	01/09/2016
CASTELNAU LE LEZ	7B	Allée	du Grand Trianon	Branchement	PEHD	25	08/09/2016
ST DREZERY	7 B	Rue	Muriers	Branchement	Acier	25	15/09/2016
ST BAUZILLE DE MONTMEL			Favas	Canalisation	Fonte	250	19/09/2016
CASTRIES	321	Rue	des Romarins	Canalisation	Fonte	60	26/09/2016
CLAPIERS	11	Rue	Abbe Camozy	Branchement	PELD	25	24/09/2016
BEAULIEU	6	Chemin	de Notre dame	Branchement	PELD	25	28/09/2016
CASTRIES	16	Rue	des Arceaux	Branchement	PELD	25	29/09/2016
CLAPIERS	11	Rue	des Coteaux	Branchement	PEHD	25	27/09/2016
ST JEAN DE CORNIES		Rue	Tuilerie	PI	Fonte	100	06/10/2016
CASTRIES	101	Impasse	des Corneilles	Branchement	PELD	25	10/10/2016
CASTRIES	160	Impasse	des Corneilles	Branchement	PELD	25	10/10/2016
BAILLARGUES	9	Rue	Jean Vilar	Branchement	PELD	25	12/10/2016
CASTRIES		Rue	Taillade pied du Ch d'eau	Canalisation	Fonte	100	06/10/2016
ST BAUZILLE DE MONTMEL	10	Rue	de la Benovie	Canalisation	Fonte	150	11/10/2016
CASTRIES	6	Rue	Casserole	Canalisation	Fonte	60	20/10/2016

Commune	N°	Voie	Adresse	Type	Matériaux	Diamètre	Date de réparation
BAILLARGUES	871	Route	Imperial	Branchement	PELD	25	20/10/2016
CASTRIES	Eglise	Impasse	L'Eglise	Branchement	Acier	25	18/10/2016
CASTRIES	150	Rue	Manade	Branchement	PELD	25	24/10/2016
CASTELNAU LE LEZ	249	Chemin	Libellules	Canalisation	Fonte	100	31/10/2016
CASTRIES	2	Rue	des Ecoles	Branchement	Acier	25	02/11/2016
TEYRAN	9	Rue	Ventoux	Canalisation	Fonte	80	27/10/2016
CASTRIES	150	Rue	de la Manade	Branchement	PEHD	25	25/10/2016
CASTRIES	30	Rue	des Olivettes	Branchement	PEHD	25	03/11/2016
CASTELNAU LE LEZ	76	Impasse	des Libellules	Branchement	PEHD	25	08/11/2016
BOISSERON	925	Rue	Mistral	Branchement	PEHD	25	09/11/2016
TEYRAN	9	Rue	des Pres	Branchement		25	14/11/2016
BAILLARGUES		Route	Castries RD26	Canalisation	Fonte	150	15/11/2016
CASTELNAU LE LEZ	30	Chemin	de Caylus	Canalisation	Fonte	100	18/11/2016
BAILLARGUES	1	Route	de Mauguio	Branchement	PELD	25	23/11/2016
CASTELNAU LE LEZ	25	Rue	Galine le Mail	Canalisation	Fonte	60	18/11/2016
CASTELNAU LE LEZ		Chemin	Mas du Diable	Canalisation	Fonte	250	22/11/2016
CASTELNAU LE LEZ		Rue	A Briand le Lyautey	Branchement	PEHD	25	30/11/2016
BEAULIEU		Route	RD 608 /rd118	Canalisation	Fonte	250	30/11/2016
ST BAUZILLE DE MONTMEL		Route	Vacquiere	Canalisation	Fonte	80	08/11/2016
ST GENIES DES MOURGUES	357	Avenue	Abrivado	Branchement	PEHD	25	15/12/2016
CASTELNAU LE LEZ	4	Rue	Claivarl	Branchement	PELD	25	15/12/2016
CASTELNAU LE LEZ	4	Rue	de la Crouzette	Canalisation	Fonte	150	15/12/2016
ST GENIES DES MOURGUES		Route	de Beaulieu RD118,2	Canalisation	Fonte	125	19/12/2016
CASTELNAU LE LEZ	7	Place	Charles de Gaulle	Canalisation	Fonte	60	26/12/2016
CASTELNAU LE LEZ	32	Rue	Charles Gides	Branchement	PEHD	25	29/12/2016
CASTELNAU LE LEZ	38	Avenue	de la Galine	Canalisation	Fonte	60	28/12/2016
CASTELNAU LE LEZ							
CASTELNAU LE LEZ							

→ **Annexe 4 : Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité**

Date	Commune	Pt PLV Adresse	Paramètre	Valeur	Unité	Seuil	Commentaires/plan d'actions
12/05/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Plomb	13	µg/l	Limite de qualité	CA réalisée le 30/05/16 => conforme (< 1 µg/l). Un email a été envoyé à l'ARS 34 et la collectivité.

→ **Annexe 5 : Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité**

Date	Commune	Pt PLV Adresse	Paramètre	Valeur	Unité	Seuil	Commentaires/plan d'actions
12/01/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 25°C	1114	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
22/01/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1170	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
15/02/2016	BAILLARGUES	Domaine de Massane - habitation	Bact et spores sulfito-rédu	4	n/100ml	Référence de qualité	CA réalisée le 22/02/16 => conforme (0/100 ml). Email de confirmation envoyé à l'ARS 34.
22/02/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1176	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
22/02/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1054	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
18/03/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1059	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
18/03/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1182	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
11/04/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1063	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
11/04/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1186	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
09/05/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1059	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
09/05/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1182	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
16/06/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1064	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
16/06/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1187	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
07/07/2016	BAILLARGUES	Domaine de Massane - habitation	Température de l'eau	25,7	°C	Référence de qualité	Sans objet.
11/07/2016	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	Température de l'eau	25,8	°C	Référence de qualité	Sans objet.
18/07/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1198	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.

Date	Commune	Pt PLV Adresse	Paramètre	Valeur	Unité	Seuil	Commentaires/plan d'actions
18/07/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1073	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
22/07/2016	SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	CTRE SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	Température de l'eau	25,3	°C	Référence de qualité	Sans objet.
25/07/2016	MONTAUD	CENTRE MONTAUD	Température de l'eau	26,5	°C	Référence de qualité	Sans objet.
04/08/2016	BAILLARGUES	CENTRE BAILLARGUES	Température de l'eau	31,1	°C	Référence de qualité	Sans objet.
04/08/2016	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	Conductivité à 25°C	1115	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
04/08/2016	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	Bactéries Coliformes	3	n/100ml	Référence de qualité	CA réalisée le 08/08/2016 => conforme (0/100 ml). Email envoyé à l'ARS 34 et la collectivité. Le prélèvement a été déclassé
04/08/2016	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	Température de l'eau	27	°C	Référence de qualité	Sans objet.
04/08/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 25°C	1116	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
08/08/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Température de l'eau	25,2	°C	Référence de qualité	Sans objet.
08/08/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1113	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
08/08/2016	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	Température de l'eau	26,2	°C	Référence de qualité	Sans objet.
16/08/2016	SAUSSINES	CENTRE SAUSSINES MAIRIE	Température de l'eau	25,4	°C	Référence de qualité	Sans objet.
17/08/2016	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	Conductivité à 25°C	1110	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
17/08/2016	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	Température de l'eau	25,1	°C	Référence de qualité	Sans objet.
29/08/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1101	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
07/09/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Température de l'eau	26,7	°C	Référence de qualité	Sans objet.
13/09/2016	GARRIGUES	CENTRE GARRIGUES	Température de l'eau	27,5	°C	Référence de qualité	Sans objet.
15/09/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1102	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
21/09/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1046	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
21/09/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1167	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
22/09/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 25°C	1104	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
22/09/2016	SAINT GENIES DES MOURGUES	Les Mourguettes 466,ch Pierredon	Température de l'eau	25,2	°C	Référence de qualité	Sans objet.

Date	Commune	Pt PLV Adresse	Paramètre	Valeur	Unité	Seuil	Commentaires/plan d'actions
12/10/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 25°C	1106	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
12/10/2016	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	Conductivité à 25°C	1111	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
14/10/2016	SAINT GENIES DES MOURGUES	RESERVOIR ST GENIES DES MOURGUES	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	Référence de qualité	Sans objet.
17/10/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1112	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
19/10/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1097	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
19/10/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1224	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
26/10/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 20°C	1007	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
26/10/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 25°C	1124	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
31/10/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 20°C	1108	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
31/10/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1237	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
16/11/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1159	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
16/11/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1038	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
18/11/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 25°C	1154	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
18/11/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 20°C	1034	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
24/11/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1154	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
24/11/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 20°C	1034	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
06/12/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 20°C	1041	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
06/12/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 25°C	1162	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
14/12/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 20°C	1023	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
14/12/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1142	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
23/12/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 25°C	1196	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
23/12/2016	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	Conductivité à 20°C	1072	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
23/12/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 20°C	1108	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.

Date	Commune	Pt PLV Adresse	Paramètre	Valeur	Unité	Seuil	Commentaires/plan d'actions
23/12/2016	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	Conductivité à 25°C	1237	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
30/12/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 25°C	1242	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.
30/12/2016	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	Conductivité à 20°C	1113	µS/cm	Référence de qualité	Sans objet.

→ Annexe 6 : Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice

Type travaux	Commune	Opération	Adresse	Linéaire (ml)	DN (mm)	Type réseau
Renouvellement réseau	Assas		Rue de la Calade	70	200	Distribution
Renforcement réseau	Baillargues		Avenue des Colombiers	739	150	Distribution
Extension réseau	Baillargues	Maison des Compagnons		208	150	Distribution
Extension réseau	Baillargues	Hameau de Massane		73	60	Distribution
Extension réseau	Baillargues	Hameau de Massane		335	150	Distribution
Extension réseau	Beaulieu	Zac du Renard T2		70	60	Distribution
Extension réseau	Beaulieu	Zac du Renard T2		323	100	Distribution
Extension réseau	Beaulieu	Zac du Renard T2		437	150	Distribution
Renforcement réseau	Boisseron		Avenue Frédéric Mistral T2	315	150	Distribution
Renforcement réseau	Boisseron		Avenue Frédéric Mistral T3	385	150	Distribution
Renouvellement réseau	Castelnau-le-Lez		Rue Charles Gides (Propriété Boixel)	53	150	Adduction
Renouvellement réseau	Castelnau-le-Lez			69	250	Distribution
Renforcement réseau	Castelnau-le-Lez	Parc Elysée 2		100	200	Distribution
Extension réseau	Castelnau-le-Lez	Parc Elysée 2		74	200	Distribution
Renforcement réseau	Castelnau-le-Lez		Avenue Georges Frêche	53	150	Distribution
Extension réseau	Castelnau-le-Lez	Zac de Caylus		868	100	Distribution
Extension réseau	Castelnau-le-Lez	Zac de Caylus		1552	150	Distribution
Extension réseau	Castelnau-le-Lez	Zac de Caylus		84	200	Distribution
Dévoisement réseau	Castelnau-le-Lez	Zac de Caylus		195	200	Distribution
Extension réseau	Castelnau-le-Lez	Esabora		102	150	Distribution
Extension réseau	Castries	Orée du Parc		70	60	Distribution
Extension réseau	Castries	Orée du Parc		15	100	Distribution
Extension réseau	Castries	Zac des Saurèdes T2		10	100	Distribution
Extension réseau	Castries	Zac des Saurèdes T2		222	150	Distribution
Extension réseau	Restinclières	Les Prémages		75	60	Distribution
Extension réseau	Restinclières	Les Prémages		183	100	Distribution
Extension réseau	Restinclières	Les Prémages		240	150	Distribution
Extension réseau	Restinclières	Zac des Plans		139	100	Distribution
Extension réseau	Restinclières	Zac des Plans		1005	150	Distribution
Renforcement réseau	Saint Bazille de montmel		Rue du Four	130	100	Distribution
Extension réseau	Saint Bazille de montmel	Les Closades		70	60	Distribution
Renforcement réseau	Saint Drézéry		Chemin des Grives et Puits de Tourre	734	150	Distribution
Extension réseau	Saint Drézéry	Zac des Mazes T1a		118	60	Distribution
Extension réseau	Saint Drézéry	Zac des Mazes T1a		34	100	Distribution
Extension réseau	Saint Drézéry	Zac des Mazes T1a		357	150	Distribution
Renforcement réseau	Saint Vincent de Barbeyrargues		Rue des Aires	70	150	Distribution
Extension réseau	Saint Vincent de Barbeyrargues	Lotissement Les Aires		56	60	Distribution
Extension réseau	Saint Vincent de Barbeyrargues	Lotissement Les Aires		122	100	Distribution
Extension réseau	Saint Vincent de Barbeyrargues	Lotissement Les Aires		8	150	Distribution
Total				9763		

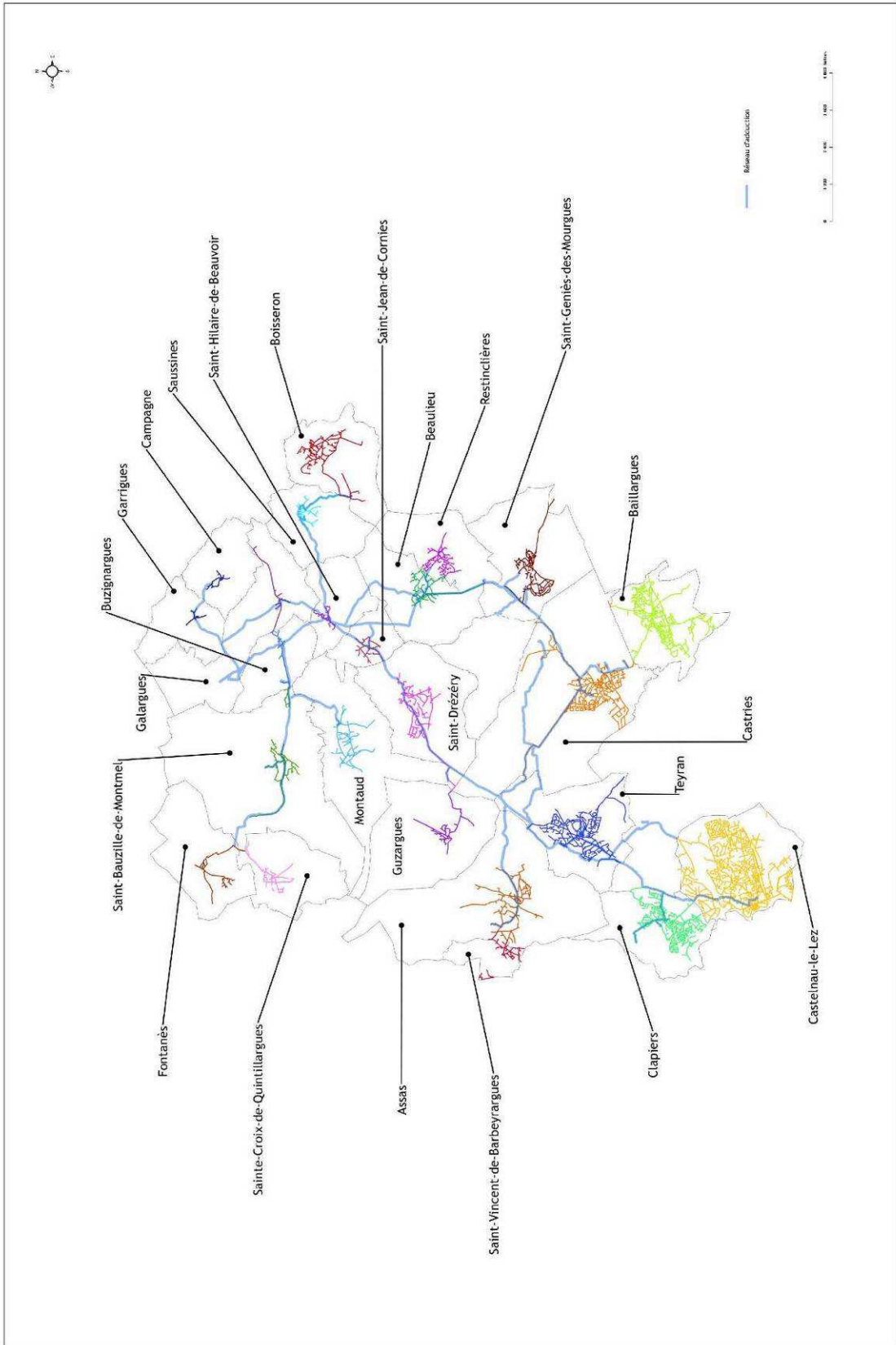
→ Annexe 7 : Détail du renouvellement des branchements « hors plomb »

Date	Contrat	Commune	N°	libellé adresse	libellé rue	Nature	Installation	unité
14/01/16	JA065	Castelnau-le-Lez	8B	Impasse	Bossuet	PELD	Branchement	1
15/01/16	JA065	Clapiers	24	Rue	Clos du Fresquet	Plomb	Branchement	1
19/01/16	JA065	Teyran	2	Rue	Roc	Acier	Branchement	1
02/02/16	JA065	St Jean de Cornies	27	rue	du Haut	PEHD	Branchement	1
05/02/16	JA065	Restinclières	11	Rue	des Pins	PEHD	Branchement	1
10/02/16	JA065	Castries	1	impasse du	Belvédère	PELD	Branchement	1
10/02/16	JA065	Castries	4	impasse du	Belvédère	PELD	Branchement	1
10/02/16	JA065	Castries	5	impasse du	Belvédère	PELD	Branchement	1
11/02/16	JA065	Saint Génies des Mourgues		rue de l'	Egalité	PELD	Branchement	1
11/02/16	JA065	Saint Génies des Mourgues	1	rue des	Arts	PELD	Branchement	1
11/02/16	JA065	Saint Génies des Mourgues	25	rue des	Arts	PELD	Branchement	1
11/02/16	JA065	Saint Génies des Mourgues	27	rue des	Arts	PELD	Branchement	1
11/02/16	JA065	Saint Génies des Mourgues	44	rue des	Arts	PELD	Branchement	1
11/02/16	JA065	Saint Génies des Mourgues		rue des	Arts	acier	Branchement	1
18/02/16	JA065	Castelnau-le-Lez	26	Chemin	de Subtention	Plomb	Branchement	1
29/02/16	JA065	Castelnau-le-Lez	130	Rue	Anemones	PELD	Branchement	1
01/03/16	JA065	Castries	128	Rue	Anemones	PELD	Branchement	1
02/03/16	JA065	Beaulieu	4	rue de l'	Eglise	acier	Branchement	1
03/03/16	JA065	Castelnau-le-Lez	259	Rue	Balestrier	PEHD	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	260	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	290	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	306	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	396	rue du	Contrôle	PELD	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	2	rue du	Contrôle	PELD	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	500	rue du	Contrôle	PELD	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	520	rue du	Contrôle	PELD	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	529	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	531	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	533	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	513	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	570	rue du	Contrôle	PELD	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	600	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	211	rue du	Contrôle	PELD	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	327	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	357	rue du	Contrôle	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	1	impasse	Georges Bizet	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	2	impasse	Georges Bizet	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	3	impasse	Georges Bizet	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Baillargues	383	impasse	Georges Bizet	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	1	rue des	Halles	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	2	rue des	Halles	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	1b	rue du	Château	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	1t	rue du	Château	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	2	rue	Emile Granier	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	3	rue	Emile Granier	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	2	rue de la	Promenade	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	1	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	2	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	3	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	4	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	5	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	219	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	235	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	239	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	261	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	265	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	457	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
11/03/16	JA065	Castries	517	rue de l'	Argile	acier	Branchement	1
16/03/16	JA065	Sainte Croix de Quintillargues		rue du	Champ Noir	acier	Branchement	1
23/03/16	JA065	Assas	106	Chemin	du Mas de Peret	Acier	Branchement	1
04/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		Allée	Petit Vichy	Acier	Branchement	1
05/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		Allée	Petit Vichy	Acier	Branchement	1
06/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		Allée	Petit Vichy	PELD	Branchement	1

Date	Contrat	Commune	N°	libellé adresse	libellé rue	Nature	Installation	unité
07/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		Allee	Petit Vichy	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	81	chemin des	Thuyas	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	1	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	3	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	5	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	7	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	9	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	11	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	13	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	15	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	17	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
14/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	19	allée des	Causses	PELD	Branchement	1
15/04/16	JA065	Assas	144	Chemin	Mas de Peret	PELD	Branchement	1
15/04/16	JA065	Castries	14	rue de la	Haute Colline	PELD	Branchement	1
26/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	438	Rue	Grillon	Acier	Branchement	1
27/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		Rue	Grillon	Acier	Branchement	1
29/04/16	JA065	St Bauzille de Montmel		Rue	Roc angle Hirondelle	PELD	Branchement	1
29/04/16	JA065	Baillargues	55	route	impériale	PELD	Branchement	1
29/04/16	JA065	Baillargues		route	impériale	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Baillargues		rue	Basse	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	116	chemin du	Lez	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	16	rue	Albert Thomas	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	20	rue	Albert Thomas	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	24	rue	Albert Thomas	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	26	rue	Albert Thomas	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		château rue	Pompette	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	1	rue	Camille Pelatan	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	2	rue	Camille Pelatan	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	3	rue	Camille Pelatan	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	4	rue	Camille Pelatan	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	7	rue	Camille Pelatan	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		WC rue	Camille Pelatan	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		Presbytère rue	Camille Pelatan	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez		Lyautey rue	Jules Guesde	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Castelnau-le-Lez	20	rue	Jules Guesde	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Baillargues	440	route	impériale	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Assas	64	rue de la	Calade	PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Assas	81	rue de la		PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Assas	89	rue de la		PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Assas	99	rue de la		PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Assas	100	rue de la		PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Assas	107	rue de la		PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Assas	112	rue de la		PELD	Branchement	1
30/04/16	JA065	Assas	2	rue	Lambecque	PELD	Branchement	1
06/05/16	JA065	St Bauzille de Montmel	27	Rue	Barandon	Acier	Branchement	1
11/05/16	JA065	Castelnau-le-Lez		allée du	Berger	PELD	Branchement	10
11/05/16	JA065	Castries	9	enclos	Jouvenel	acier	Branchement	1
11/05/16	JA065	Teyran		impasse des	Alouettes	acier	Branchement	2
17/05/16	JA065	Castelnau-le-Lez	71	Rue	des Cigales	Acier	Branchement	1
20/05/16	JA065	St Drézéry	699	Chemin	des Lavandes	Acier	Branchement	1
23/05/16	JA065	Buzignargues	3	Rue	Claud de la dame	PEHD	Branchement	1
01/06/16	JA065	Baillargues	15	Rue	Jeu de Ballon	PELD	Branchement	1
06/06/16	JA065	Saint Bauzille de Montmel		rue du	Four	acier	Branchement	14
14/06/16	JA065	Castelnau-le-Lez	249	chemin des	Libellules	acier	Branchement	1
14/06/16	JA065	Castelnau-le-Lez		allée	Lavognes	PELD	Branchement	27
21/06/16	JA065	Teyran	7	Rue	des Pres	acier	Branchement	1
07/07/16	JA065	Saint Drézéry		rue	Saint Didier	acier	Branchement	2
18/07/16	JA065	St Vincent de Barbeyrargues		Rue	Garaste	Acier	Branchement	1
22/08/16	JA065	Castelnau-le-Lez	340	Rue	Blaise Pascal	PEHD	Branchement	1
25/08/16	JA065	Clapiers	8	Rue	L' Oolivette	PELD	Branchement	1
26/08/16	JA065	Castelnau-le-Lez	4	Impasse	des Musaraignes	PEHD	Branchement	1
31/08/16	JA065	Baillargues	11	Rue	jeu de Ballons	PELD	Branchement	1
23/09/16	JA065	Castelnau-le-Lez	218	chemin du	Petit Poucet	acier	Branchement	1
18/10/16	JA066	Boisseron		rue	Joseph D'Arbaud	acier	Branchement	1
21/12/16	JA065	Castelnau-le-Lez	1	Rue	Amans	PELD	Branchement	1

→ Annexe 8 : Cartographie des linaires de distribution et d'adduction du Syndicat

Linéaire de distribution et d'adduction par commune du Syndicat Garrigues Campagne



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com